

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 28 mars 2023

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h04

Etaient présents :

M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, M. José MOURY, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Bruno REBELLE, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AISSANI (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CHEVAL), M. BELTRAN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme BONNEAU (pouvoir à M. GORY), Mme CALAMBE (pouvoir à M. HERVE), M. COULIBALY (pouvoir à Mme FABRIS), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), M. GUEGUEN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à M. MARTINEZ), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme KONE (pouvoir à M. BARON), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme LORCA), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme DE RUGY), Mme RODRIGUES (pouvoir à M. GIBERT), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. STERN (pouvoir à M. BIRBES), M. ALOUT (pouvoir à M. CAMARA).

Etaient absents excusés :

M. BEN AHMED, M. JOHNSON, Mme KA, M. KARMAOUI, Mme KEITA, Mme KERN ,
M. LAMARCHE, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, Mme MAZE, M. MBARKI,
Mme MORANNE, Mme TERNISIEN, Mme TRBIC, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

CT2023-03-28-1

Objet : Rapport de développement durable 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-1-1 relatif à l'obligation de présentation d'un rapport de développement durable pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt d'informer les élus territoriaux sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget primitif 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

PREND ACTE du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable pour l'année 2022.

CT2023-03-28-2

Objet : Budget Primitif 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2023-02-07-1 du Conseil de territoire en date du 7 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2023 pour un montant total de 427 595 917,78 € répartis comme suit :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	324 961 775,91	309 137 887,97
+		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté		15 823 887,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		324 961 775,91	324 961 775,91
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	97 321 790,76	98 337 636,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	5 312 351,11	216 909,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 079 595,94
=		=	=
Total de la section d'investissement		102 634 141,87	102 634 141,87
TOTAL DU BUDGET		427 595 917,78	427 595 917,78



CT2023-03-28-3

Objet : Constitution de provision pour risques et charges affectée au BP2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles L 5217-12-1 22° et D5217-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution de provision pour risques et charges ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT les contentieux infra identifiés ;

CONSIDERANT le principe comptable de prudence qui vise à constituer une provision pour charges à l'ouverture d'un contentieux en première instance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour les contentieux suivants :

- Contentieux RH – M. P. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 10 000€
- Contentieux Commande publique – Société C. c/EPTEE - Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 524 355,09 €
- Contentieux Commande publique – Société A. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 1 372 711,19 €
- Contentieux Commande publique – Société U. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 82 317,58 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, Chapitre 68.

CT2023-03-28-4

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 et prévision d'affectation - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise l'assemblée délibérante à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;

VU l'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels de 2022 établie par l'ordonnateur, visée par le comptable, accompagnée de la balance des résultats budgétaires et annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 4 079 595,94 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2022 est déficitaire de 5 095 442,11 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 16 839 734,11 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 015 846,17 € ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget du reliquat excédentaire, soit 15 823 887,94 € ;

CONSIDÉRANT que le solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

CONSIDÉRANT le projet d'équilibre du budget primitif du budget pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 1 015 846,17 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 15 823 887,94 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution de la section d'investissement soit 4 079 595,94 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R001.



CT2023-03-28-5

Objet : Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2023-11-15-10 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2023-03-28-2 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'évolution et la création des autorisations de programme suivantes :



Politique publique	OPERATION	AP votée N-1	Evolution	AP votée N
Aménagement	9011606001 PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	857 000,00	-10 591,79	846 408,21
	9011606002 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	2 585 000,00	100,00	2 585 100,00
	9011606003 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	201 000,00	4 200,51	205 200,51
	9221201001 ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	8 052 791,00	1,00	8 052 792,00
	9221205002 ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	14 400 000,00	1,00	14 400 001,00
	9221208004 ECOQUARTIER PANTIN	4 808 000,00	1,00	4 808 001,00
	9221217003 PEPINIERE	352 592,00	192 736,00	545 328,00
	9221217004 ETUDES URBAINES T1	500 000,00	172,00	500 172,00
	9221218001 SECTEUR FAUBOURGS	430 000,00	169 518,00	599 518,00
	9041203002 AMENAGEMENT DU PARC LUCIE AUBRAC AUX LILAS	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Communication	9151202001 SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	150 000,00	9 591,20	159 591,20
Culture	9081204013 NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 544 858,51	20 000,00	5 564 858,51
	9081204016 RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	4 719 050,00	2 442 037,74	7 161 087,74
Habitat	9021501009 OPAH PRE SAINT-GERVAIS	455 601,96	-7 000,00	448 601,96
	9021501011 OPAH-CD BOBIGNY	377 999,08	7 000,00	384 999,08
	9021501016 RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 237 414,31	-19,92	1 237 394,39
	9021501018 OPAH-CD ROMAINVILLE	342 987,00	-670,75	342 316,25
	9021501039 OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 814 631,00	3 606,00	18 818 237,00
	9021501032 POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	58 370,00	-3 335,00	55 035,00
	9021501033 ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 435 170,00	193 634,63	1 628 804,63
	9021501036 PNRQAD COUTURES BAGNOLET	7 309 016,00	-625 000,00	6 684 016,00
Renouvellement urbain	9021602004 PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 873 450,00	10,00	11 873 460,00
	9021604004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)	2 023 289,80	2,00	2 023 291,80
Sports	9031601010 PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	58 950 000,00	350 000,00	59 300 000,00
TOTAL		145 478 220,66	6 345 993,62	151 824 214,28

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2023 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



Politique publique	OPERATION	AP votée N	<2023	2023	>2023	
Aménagement	9011606001 PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	846 408,21	836 408,21	10 000,00	0,00	
	9011606002 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	2 585 100,00	1 045 286,35	391 000,00	1 148 813,65	
	9011606003 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	205 200,51	25 200,51	180 000,00	0,00	
	9011606004 MOBILITES	700 000,00	155 253,60	155 000,00	389 746,40	
	9221201001 ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	8 052 792,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 052 792,00	
	9221202006 ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ACQUISITIONS	3 380 000,00	2 375 421,00	325 000,00	679 579,00	
	9221203005 ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	7 618 003,00	2 450 000,00	2 225 833,00	2 942 170,00	
	9221204001 ZAC DU PORT DE PANTIN	647 514,00	647 514,00	647 514,00	-647 514,00	
	9221205002 ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	14 400 001,00	1 800 000,00	1 800 000,00	10 800 001,00	
	9221207003 ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY - VERSEMENT AMENAGEUR	15 050 000,00	1 300 000,00	1 500 000,00	12 250 000,00	
	9221207006 ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PASSERELLE	4 163 420,00	185 580,00	1 404 100,00	2 573 740,00	
	9221208004 ECOQUARTIER PANTIN	4 808 001,00	0,00	0,00	4 808 001,00	
	9221214002 ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - VERSEMENT PARTICIPATION	280 000,00	0,00	155 457,00	124 543,00	
	9221215001 ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE	204 074,00	40 000,00	80 000,00	84 074,00	
	9221216001 TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ - NOISY LE SEC	1 615 500,00	200 000,00	260 000,00	1 155 500,00	
	9221217001 PROMENADE DES HAUTEURS	27 930 236,00	400 000,00	2 500 000,00	25 030 236,00	
	9221217002 AMENAGEMENTS TEMPORAIRES	90 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	
	9221217003 PEPINIERE	545 328,00	130 000,00	150 000,00	265 328,00	
	9221217004 ETUDES URBAINES T1	500 172,00	100 000,00	88 172,00	312 000,00	
	9221218001 SECTEUR FAUBOURGS	599 518,00	40 000,00	219 518,00	340 000,00	
	9221219001 OPERATION TZEN 3	1 745 000,00	0,00	0,00	1 745 000,00	
	9041203002 AMENAGEMENT DU PARC LUCIE AUBRAC AUX LILAS	3 000 000,00	0,00	1 050 000,00	1 950 000,00	
	Communication	9151202001 SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	159 591,20	139 591,20	20 000,00	0,00
		9151202002 SIGNALIQUET DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	1 000 000,00	358 286,13	35 000,00	606 713,87
	Culture	9081204013 NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 564 858,51	5 544 858,51	20 000,00	0,00
9081204016 RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL		7 161 087,74	1 661 087,74	1 800 000,00	3 700 000,00	
9081401005 BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN		7 296 859,00	4 975 199,00	1 250 000,00	1 071 660,00	
9081504008 RESTRUCTURATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PSG		10 913 964,08	8 085 317,02	1 250 000,00	1 578 647,06	
9081601001 BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY		5 830 000,00	1 533 393,03	400 000,00	3 896 606,97	
9081801005 RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET		2 025 000,00	918 763,50	350 000,00	756 236,50	
9081803001 VEFA CINEMA BOBIGNY		22 192 382,40	7 818 381,90	6 400 000,00	7 974 000,50	
9081204017 ACQUISITIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE 2022-2026		1 121 500,00	175 000,00	180 000,00	766 500,00	
9161402001 AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL		3 635 338,00	460 055,04	2 022 000,00	1 153 282,96	
Déchets	9161202006 EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	5 105 545,24	3 289 945,75	156 000,00	1 659 599,49	
	9161602005 PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	6 167 078,99	3 317 078,99	750 000,00	2 100 000,00	
Economie	9051201006 Bondy - Médiathèque / hôtel d'activité	8 400 000,00	1 955 796,01	400 000,00	6 044 203,99	
	9051201007 FONDS ECONOMIE QUARTIERS	3 006 000,00	863 372,00	350 000,00	1 792 628,00	
Environnement	9041201006 PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 817 000,00	2 087 923,53	140 000,00	1 589 076,47	
	9041201007 PARC DES BEAUMONTS	1 217 000,00	548 084,69	180 189,70	488 725,61	
	9041201008 BOIS DE BONDY	645 000,00	178 833,30	263 580,00	202 586,70	
	9041203001 PLAN "ARBRES"	20 000 000,00	173 000,00	3 250 000,00	16 577 000,00	
Habitat	9021501001 OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	1 199 525,00	480 618,70	27 885,00	691 021,30	
	9021501003 FAAHP OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	283 136,00	103 513,84	7 668,00	171 954,16	
	9021501009 OPAH PRE SAINT-GERVAIS	448 601,96	338 016,96	55 000,00	55 585,00	
	9021501011 OPAH-CD BOBIGNY	384 999,08	352 999,08	25 000,00	7 000,00	
	9021501013 OPAH-CD NOISY-LE-SEC	251 060,00	31 701,00	26 287,00	193 072,00	
	9021501016 RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 237 394,39	1 209 394,39	28 000,00	0,00	
	9021501018 OPAH-CD ROMAINVILLE	342 316,25	271 689,25	22 329,00	48 298,00	
	9021501021 DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	10 850 860,00	7 701 195,80	629 933,00	2 519 731,20	
	9021501027 OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	1 273 463,00	265 613,85	16 088,00	991 761,15	
	9021501037 TCA QUATRE CHEMINS	15 583 658,00	4 754 376,00	1 490 533,00	9 338 749,00	
	9021501039 OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 818 237,00	2 656 207,00	1 430 000,00	14 732 030,00	
	9021501040 FAAHP 4 CHEMINS	996 475,00	108 462,26	66 000,00	822 012,74	
	9021501041 FAAHP 7 Arpents	1 000 000,00	53 673,00	23 595,00	922 732,00	
	9021501002 SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	409 800,00	273 467,00	136 333,00	0,00	
	9021501032 POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	55 035,00	10 035,00	45 000,00	0,00	
	9021501033 ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 628 804,63	1 200 664,63	428 140,00	0,00	
	9021201034 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	956 900,00	634 901,28	48 591,00	273 407,72	
	9021501036 PNRQAD COUTURES BAGNOLET	6 684 016,00	6 684 016,00	0,00	0,00	
	9021202001 OPH TERRITORIAL	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	
	Informatique	9101201002 CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 553 000,00	2 040 120,09	150 000,00	362 879,91
		9021602001 PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	67 230 000,00	1 561 505,51	705 007,00	64 963 487,49
	Renouvellement urbain	9021602002 PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	14 435 016,00	618 670,39	690 000,00	13 126 345,61
		9021602003 PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	26 003 814,00	1 753 049,65	2 903 630,00	21 347 134,35
		9021602004 PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 873 460,00	933 527,38	88 210,00	10 851 722,62
		9021602005 PRU2 BLANQUI - BONDY	6 969 161,00	78 578,40	98 900,00	6 791 682,60
9021602006 PRU2 SABLIERE - BONDY		7 031 125,00	149 653,90	69 570,84	6 811 900,26	
9021602007 PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL		4 551 440,00	304 510,52	184 852,00	4 062 077,48	
9021602008 PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC		15 669 409,00	282 056,96	718 010,00	14 669 342,04	
9021602009 PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC		12 912 831,00	275 091,00	60 000,00	12 577 740,00	
9021602010 PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN		22 580 175,00	158 471,88	214 066,00	22 207 637,12	
9021602011 PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS		15 530 344,00	15 720,00	83 210,00	15 431 414,00	
9021602012 PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE		57 760 000,40	5 098 257,27	3 378 317,00	49 283 426,13	
9021602013 FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)		1 622 650,00	347 814,42	221 380,49	1 053 455,09	
9021604004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)		2 023 291,80	229 387,20	382 294,24	1 411 610,36	
Sports		9031601010 PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	59 300 000,00	58 000 000,00	1 300 000,00	0,00
		9031601002 CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	13 672 369,37	13 031 048,45	300 000,00	341 320,92
	9031601007 STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	24 766 526,80	2 615 722,90	12 800 000,00	9 350 803,90	
	9031601018 NOUVELLE PISCINE DES MALASSIS BAGNOLET	19 000 000,00	180 000,00	200 000,00	18 620 000,00	
TOTAL		662 713 367,56	172 618 361,97	64 062 193,27	426 032 812,32	

APPROUVE l'évolution des autorisations d'engagement suivantes :



POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	AP votée N-1	Evol	AP votée N
Habitat	8021501003 OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	755 250,00	-3 022,36	752 227,64
	8021501012 POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	452 930,00	2 070,23	455 000,23
	8021501037 POPAC NOISY LE SEC ROMAINVILLE	334 100,10	-1 747,00	332 353,10
	8021501032 POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY	257 906,49	-1 170,88	256 735,61
	8021604013 FLUX FINANCIERS ANRU+ (VOLET FONCTIONNEMENT)	405 700,00	366 625,00	772 325,00
	8021501040 PDS - OPAH CENTRE VILLE BOBIGNY	2 200 000,00	500,00	2 200 500,00
TOTAL		4 405 886,59	363 254,99	4 769 141,58

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2023 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	AP votée N	<2023	2023	>2023	
Habitat	8022101038 Dispositif territorial d'amélioration de l'habitat	2 600 000,00	0,00	286 000,00	2 314 000,00	
	8021501002 SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	1 420 000,00	1 096 388,01	139 248,00	184 363,99	
	8021501003 OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	752 227,64	751 519,64	708,00	0,00	
	8021501012 POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	455 000,23	443 000,23	12 000,00	0,00	
	8021501019 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	804 000,00	588 228,72	161 049,00	54 722,28	
	8021501037 POPAC NOISY LE SEC ROMAINVILLE	332 353,10	304 253,10	28 100,00	0,00	
	8021501032 POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY	256 735,61	256 735,61	0,00	0,00	
	8021501033 ETUDES HABITAT PRIVE	173 688,00	84 368,00	35 000,00	54 320,00	
	8021504004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	2 880 546,00	960 964,11	121 000,00	1 798 581,89	
	8021604013 FLUX FINANCIERS ANRU+ (VOLET FONCTIONNEMENT)	772 325,00	236 000,00	112 441,80	423 883,20	
	8021501040 PDS - OPAH CENTRE VILLE BOBIGNY	2 200 500,00	0,00	32 500,00	2 168 000,00	
	TOTAL		12 647 375,58	4 721 457,42	928 046,80	6 997 871,36

CT2023-03-28-6

Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-2 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-3 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2022-03-29-02 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le taux de cette taxe afin de financer les dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE de reconduire le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, applicable sur l'ensemble du territoire et des zones de perception à 8,44% pour l'année 2023.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

CT2023-03-28-7

Objet : Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 156 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la loi n°2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2022-03-29-12 du 29 mars 2022 du fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023, pendant une période transitoire s'établissant entre 2016 et 2023, les EPT continueront de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont assimilés à des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2022 pour l'année 2023.

DECIDE de fixer, pour 2023, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38,67%.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

CT2023-03-28-8

Objet : Modification de la grille tarifaire de la pépinière Atrium à Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2020-12-20-46 du 20 décembre 2020 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

CONSIDERANT que les tarifs des services associés à la mise à disposition de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Atrium n'ont pas évolué depuis plusieurs années contrairement au niveau de l'inflation des prix des biens de consommation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'augmentation de 7,1 % de la grille des services de la pépinière d'entreprises ci-annexée.



RAPPELLE les tarifs de l'occupation des espaces de la pépinière d'entreprises dans le document ci-joint tels qu'adoptés en Conseil de territoire du 20 décembre 2020.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux usagers et l'autorise à signer tout document à cet effet.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 62/ nature 752/action 051201003 / chapitre 75.

CT2023-03-28-9

Objet : Adoption du règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année 2023-2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2022-03-29-3 adoptant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement tarifaire des conservatoires pour l'année scolaire 2023-2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE d'adopter le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble modifié annexé à la présente délibération

DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008 code nature 7062.



CT2023-03-28-10

Objet : Adoption du règlement tarifaire des cinémas

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 (RD du 21 décembre 2018), adoptant le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble complétée par la délibération n°CT2019-05-28-14 du 28 mai 2019 (RD du 6 juin 2019) fixant la grille tarifaire du cinéma itinérant ;

CONSIDERANT le Schéma de politique culturelle d'Est Ensemble et ses 9 orientations stratégiques ;

CONSIDERANT l'objectif de maintenir et développer le service public de cinéma pour répondre à deux missions complémentaires : permettre aux habitants d'avoir accès sur leur territoire à une diffusion cinématographique de qualité (sorties nationales, label Art et Essai, festivals, manifestations nationales, ...) et favoriser l'autonomie des usagers (éducation à l'image, dispositifs scolaires, animations, actions culturelles, parcours de médiation, ...) ;

CONSIDERANT les objectifs d'accessibilité, de justice sociale, de cohérence et de lisibilité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE d'adopter le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble annexé à la présente délibération.

FIXE la date d'entrée en vigueur de l'application de ce règlement tarifaire ainsi que des critères de réduction et d'exonération à compter du 31 mai 2023.

PRECISE que les carnets de contremarques éditées par Est Ensemble :

- à tarif réduit de 4,00 € pour les personnes de plus de 60 ans et les bénéficiaires des Comités sociaux et économiques des entreprises ne seront plus vendus par les cinémas du réseau à partir du 31 mai 2023. Ces contremarques à 4,00 € seront valables sur les séances publiques ordinaires jusqu'au 30 mai 2024. Au-delà du 30 mai 2024, les contremarques ne seront ni reprises, ni échangées, ni remboursées.
- à tarif réduit de 4,00 € pour les personnes de moins de 26 ans restent valables.
- à tarif plein de 6,00 € ne seront plus vendus dans les cinémas du réseau à partir du 31 mai 2023. Les contremarques à 6,00 € seront valables sur les séances publiques ordinaires jusqu'au 30 mai 2024. Au-delà du 30 mai 2024, les contremarques ne seront ni reprises, ni échangées, ni remboursées.



DECIDE que les conventions approuvant l'utilisation des contremarques émises par les partenaires, ayant une valeur de 4,00€ ou de 6,00€ sont valables jusqu'au 31 décembre 2023. Au-delà du 31 décembre 2023, elles ne seront ni acceptées, ni échangées, ni remboursées.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal chapitre 70.

CT2023-03-28-11

Objet : Actualisation de la grille tarifaire des équipements aquatiques du territoire D'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

VU les articles L.2321-2 et R.2321-1 modifié du Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2012-06-26-33 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines ;

VU les délibérations 2014-12-16-21 et 22 adoptées par le conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2014 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines communautaires et des activités de loisirs et d'enseignement ;

VU la délibération 2016-06-07-23 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 7 juin 2016 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines du territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2018-07-10-29 adoptée par le conseil de territoire en sa séance du 10 juillet 2018 portant sur l'actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire d'Est Ensemble, activités de loisirs et locations des équipements ;

VU la délibération 2019-06-03-1 adoptée par le conseil de territoire en sa séance du 03 juin 2019 portant sur l'actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire d'Est Ensemble, activités de loisirs et locations des équipements ;

VU la délibération 2022-03-29-04 adoptée par le conseil de territoire en sa séance du 29 juin 2022 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées baignade des piscines d'Est ensemble ainsi que les tarifs du bassin de bien être des Murs à pêches et la salle cardio de Pantin ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste ainsi que l'augmentation des coûts d'exploitation des équipements aquatiques d'Est ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs baignade, activités aquatiques ainsi que les tarifs des locations ponctuelles ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'application de la nouvelle tarification à l'ensemble des piscines du territoire selon la grille tarifaire ci-après annexée.

PRECISE : que les recettes correspondantes sont inscrite au budget principal de l'exercice 2023 et après, Fonction 323, Nature 70631, Opérations 003120-1001-1002-1003-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1012, Chapitre 70.

CT2023-03-28-12

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Noue - Malassis à Bagnolet et Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis des comités nationaux d'engagement de l'ANRU du 7 juillet 2021 et des comités d'engagement mandats du 13 janvier 2022 et 21 février 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de La Noue – Malassis à Bagnolet et Montreuil dans le cadre du Nouveau



Programme National de Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers en renouvellement urbain de La Noue - Malassis à Bagnole et Montreuil par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le contenu du projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Noue – Malassis à Bagnole et Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Noue – Malassis à Bagnole et Montreuil, sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet de modifications substantielles concernant les engagements pris par Est Ensemble.

PRECISE que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et seront proposés aux exercices suivants, Fonction 515, code opération 9021602001.

CT2023-03-28-13

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;



VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis des comités nationaux d'engagement de l'ANRU du 19 juin 2018, 20 février 2020, 19 octobre 2020 et 7 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers en renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le contenu du projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais dans toutes ses composantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais, sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet de modifications substantielles concernant les engagements pris par Est Ensemble.

PRECISE que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et seront proposés aux exercices suivants, Fonction 515, code opération 9021602010 & 9021602011.

CT2023-03-28-14

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Londeau et de Béthisy à Noisy-le-Sec

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 04 juillet 2016 et du 16 janvier 2020 relatifs au protocole de préfiguration et au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Noisy le Sec dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers en renouvellement urbain de Noisy le Sec par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le contenu du projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy le Sec dans toutes ses composantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy le Sec, sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet de modifications substantielles concernant les engagements pris par Est Ensemble.

PRECISE que les crédits / recettes correspondant(e)s seront proposés au budget principal 2023 et suivants, Fonction 515, Code opération 9021602008 (Le Londeau) et 9021602009 (Bethisy).



CT2023-03-28-15

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et la ville de Paris concernant le marché de prestation intellectuelle d'évaluation des impacts sur la santé des aménagements sur la Porte de Bagnole - Gallieni

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° 2021-11-16-02 du Conseil de territoire du 16 novembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris ;

CONSIDERANT la réalisation d'une étude urbaine sur la Porte de Bagnole-Gallieni (2020-2022) pilotée par Est Ensemble par transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, traduisant une volonté conjointe Est Ensemble, Ville de Paris, Ville de Bagnole de transformation ambitieuse de ce secteur stratégique ;

CONSIDERANT le diagnostic de cette étude ayant mis en lumière la pollution atmosphérique et sonore à un niveau supérieur aux taux d'alerte compromettant la santé des 35 000 habitants en proximité directe;

CONSIDERANT le besoin d'approfondir l'étude urbaine par une étude d'évaluation des impacts santé intéressant les deux collectivités, afin de mettre au cœur du projet urbain les enjeux de santé et de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé et d'accompagner l'aménagement de la Porte de Bagnole ;

CONSIDERANT le projet de délibération approuvant la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional, entre l'Agence Régionale de Santé, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Paris, permettant de financer une étude impact santé sur la Porte de Bagnole ;

CONSIDERANT l'historique de coopération sur le secteur entre Est Ensemble et la Ville de Paris et la proposition de la Ville de Paris de mettre à disposition des moyens d'ingénierie de la Direction de la Santé Publique pour piloter l'Évaluation des Impacts sur la Santé (EIS) dans le cadre du projet Porte de Bagnole ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention concernant les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage entre Est Ensemble et Paris, impliquant un pilotage de l'étude par la Ville de Paris et une participation financière d'Est Ensemble et la Ville de Paris respectivement à 67% et 33% du montant du marché déduction faite de la subvention de l'ARS ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Alice NICOLLET ne prend pas part au vote

APPROUVE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris concernant le marché de prestation intellectuelle pour l'Évaluation des Impacts sur la Santé des aménagements sur la Porte de Bagnolet – Gallieni.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont proposés au budget principal de l'exercice 2023 Fonction 515/ Nature 2031 Code opération 9221218001.

CT2023-03-28-16

Objet : Signature d'une convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé, la ville de Paris et Est Ensemble, pour un soutien dans le cadre de l'Évaluation des Impacts sur la Santé des aménagements sur la Porte de Bagnolet- Gallieni

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° 2021-11-16-02 du Conseil de territoire du 16 novembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territoriale Est Ensemble Grand Paris ;

CONSIDERANT la réalisation d'une étude urbaine sur la Porte de Bagnolet-Gallieni (2020-2022) pilotée par Est Ensemble par transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, traduisant une volonté conjointe Est Ensemble, Ville de Paris, Ville de Bagnolet de transformation ambitieuse de ce secteur stratégique ;

CONSIDERANT le diagnostic de cette étude ayant mis en lumière la pollution atmosphérique et sonore à un niveau supérieur aux taux d'alerte compromettant la santé des 35 000 habitants en proximité directe sur Paris comme sur Est Ensemble ;



CONSIDERANT le besoin d'approfondir l'étude urbaine par une étude d'évaluation des impacts santé intéressant les trois collectivités, afin de mettre au cœur du projet urbain les enjeux de santé et de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé et d'accompagner l'aménagement de la Porte de Bagnolet-Gallieni ;

CONSIDERANT l'historique de coopération sur le secteur entre Est Ensemble et la Ville de Paris et la proposition de la Ville de Paris de mettre à disposition des moyens d'ingénierie de la Direction de la Santé Publique pour piloter l'Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS) dans le cadre du projet urbain sur la Porte de Bagnolet-Gallieni ;

CONSIDERANT le projet de délibération n°CT2023-03-28-15 du Conseil de territoire du 28 mars 2023 proposant l'approbation de la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et la ville de Paris concernant le marché de prestation intellectuelle pour l'Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS) dans le cadre du projet urbain sur la Porte de Bagnolet-Gallieni ;

CONSIDERANT le projet la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional (FIR) pour la démarche d'Evaluation des Impacts sur la Santé dans le cadre du projet urbain sur la Porte de Bagnolet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Alice NICOLLET ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional (FIR) signée avec la ville de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour la réalisation d'une Evaluation des Impacts sur la Santé des aménagements sur la Porte de Bagnolet - Gallieni,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement, à hauteur de 45 000 €, au titre du fond d'intervention régional (FIR) pour la démarche d'Evaluation des Impacts sur la Santé dans le cadre du projet urbain sur la Porte de Bagnolet.

CT2023-03-28-17

Objet : Projet le Grand Chemin - Avenant à la convention de coopération Paris Est Ensemble concernant la gouvernance du projet et convention de mise à disposition de service entre Paris et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L. 5111-1-1 DU CGCT ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est



Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° 2021-11-16-02 du Conseil de territoire du 16 novembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et signée le 16 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition de service entre Paris et Est Ensemble pour la mise en œuvre du projet Le Grand Chemin (ex-Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq), ci-annexée ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention entre la Ville de Paris et Est Ensemble, portant sur l'évolution de la gouvernance du projet Le Grand Chemin (ex-Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq), ci-annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Alice NICOLLET ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre Paris et Est Ensemble pour la mise en œuvre du projet Le Grand Chemin (ex-Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq) ci-annexée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et Est Ensemble, portant sur l'évolution de la gouvernance du projet Le Grand Chemin (ex-Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq) ci-annexée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

CT2023-03-28-18

Objet : Avenant à la convention de coopération Paris Est Ensemble concernant le garage à bennes de la Ville de Paris à Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° 2021-11-16-02 du Conseil de territoire du 16 novembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de coopération Paris Est Ensemble concernant le garage à bennes de la Ville de Paris à Romainville ci annexé ;

CONSIDERANT le projet de ZAC de l'Horloge sur la commune de Romainville dans le cadre du grand projet de La Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT la réorganisation en cours des services de collecte des déchets dans le quartier dans le cadre du projet du Sycotom Romainville-Bobigny ;

CONSIDERANT l'objectif partagé d'apaiser les circulations sur l'avenue Gaston Roussel en vue de la constitution d'un quartier mixte où cohabiteront à l'avenir plus d'habitants et d'usagers ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Alice NICOLLET ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant à la convention de coopération Paris Est Ensemble concernant le garage à bennes de la Ville de Paris à Romainville ci annexé ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

CT2023-03-28-19

Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes entre la Ville de Paris et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation ;



CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période estivale aux jeunes de 14 à 25 ans ne disposant pas des moyens de partir en vacances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Alice NICOLLET ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de partenariat Pass Jeunes 2023 avec la Ville de Paris

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse selon les modalités précisées par convention.

PRECISE que cette opération se déroule du 1er juin au 30 septembre 2023 dans les équipements territoriaux suivants :

Piscine des Malassis (Bagnolet), Centre nautique Jacques Brel (Bobigny), Piscine Tournesol (Bondy), Piscine Fernand Blanluet (Le Pré Saint-Gervais), Piscine Mulinghausen (Les Lilas), Piscine Alice Milliat (Pantin), Piscine Jean Guimier (Romainville), Le Cin'hoche à Bagnolet, le Ciné Malraux à Bondy, l'Ecran nomade à Bobigny, le Méliès à Montreuil, le Ciné 104 à Pantin, le Trianon à Romainville – Noisy-le-Sec

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2023-03-28-20

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier pour le mandat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier au moment du passage en M57, soit pour Est ensemble Grand Paris en 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier 2023-2026 d'Est ensemble Grand Paris annexé à la présente délibération.

CT2023-03-28-21

Objet : Avenant à la convention de portage financier de la régie de l'eau

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n° CT2022-12-13-10 du 13 décembre 2022 relative à la convention de gestion financière entre Est Ensemble et la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la compétence de plein droit des établissements publics territoriaux en matière d'eau et d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement la Régie publique de l'eau durant la période transitoire courant de sa création à sa capacité à assurer pleinement l'exercice de ses missions ;

CONSIDERANT les difficultés auxquelles la Régie est confrontée pour l'accomplissement des formalités administratives de son immatriculation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de gestion financière transitoire entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et sa Régie publique de l'eau et de l'assainissement, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits de dépenses correspondants, compensés dans leur intégralité en recettes, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

CT2023-03-28-22

Objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2014_05_27_19 en date du 27 mai 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

VU la délibération n° 2020_07_16_04 en date du 16 juillet 2020 ayant confié à Monsieur Patrice BESSAC, Président, la délégation de compétence en matière d'emprunts ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, afin que l'Etablissement public territorial Est-Ensemble puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE que la Garantie de L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble auprès de l'Agence France Locale pendant l'année 2023 augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président d'Est Ensemble au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;



AUTORISE le Président d'Est Ensemble ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2023 à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2023-03-28-23

Objet : Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce - versement cotisation 2023 et désignation du représentant d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'il y a un grand intérêt pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble à participer à cette dynamique de réseau de l'Institut pour la Ville et le Commerce et de mutualisation des connaissances techniques au service de la population ;

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion est de 3 600 € pour une personne physique ou morale ;

CONSIDERANT qu'il faut par ailleurs procéder à la désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein de cette association ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial à l'Institut pour la Ville et le Commerce

DESIGNE son représentant en la personne de Madame Julie LEFEBVRE, 1^{ère} vice-Présidente.

DIT que le montant de la cotisation 2023 s'élève à 3 600 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget 2023 et suivants, sous réserve du vote du Conseil de territoire, Fonction 90 / Nature 6281 / Code opération 0051201008/chapitre 11.



CT2023-03-28-24

Objet : Territoire zéro chômeur longue durée - action nouvelle - Approbation des statuts de l'association porteuse de l'Entreprise à But d'emploi pour le territoire émergent de Bondy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

VU les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur Est Ensemble ;

CONSIDERANT les enjeux en termes d'emploi et d'insertion professionnelle existants sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics privés d'emploi sur le territoire ;

CONSIDERANT le dépôt de la candidature d'Est Ensemble à être territoire d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les statuts de l'association porteuse de l'Entreprise à But d'Emploi du territoire zéro chômeur longue durée sur la ville Bondy.

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, 7^{ème} vice-Présidente, déléguée à l'économie sociale et solidaire en tant que représentante d'Est Ensemble au Conseil d'administration de l'association et Mme Françoise CELATI, conseillère déléguée Territoire zéro chômeurs, en tant que suppléante.



CT2023-03-28-25

Objet : Adhésion Profession banlieue et cotisation 2023.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT qu'il y a un grand intérêt pour l'Établissement public territorial Est Ensemble à participer et contribuer à cette dynamique de réseau sur le département ;

CONSIDERANT qu'une adhésion permettra de partager et de bénéficier des travaux, formations, échanges et connaissances techniques et stratégiques qui y sont travaillés au service de la population ;

CONSIDERANT que la reconnaissance d'un soutien financier à ce partenaire avéré permettra de renforcer l'accompagnement du territoire dans l'animation de la communauté professionnelle et renforcera les possibilités de valoriser les pratiques sur le territoire ;

CONSIDERANT que les actions déjà engagées en partenariat avec le centre de ressources ou en cours de construction s'en trouveront renforcées et soutenues ;

CONSIDERANT que dans l'année charnière pour la politique de la ville (évaluation du contrat de ville et nouvelle contractualisation), les orientations de travail du centre de ressources pour l'année 2023 corroborent celles d'Est Ensemble qui s'en trouveront appuyées ;

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion est de 10 000 € pour une personne physique ou morale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial à Profession Banlieue le centre de ressources politique de la ville de la Seine-Saint-Denis.

DIT que le montant de la cotisation 2023 s'élève à 10 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Fonction 65 / Nature 6281 / Code opération 0071203003/chapitre 11.



CT2023-03-28-26

Objet : Désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-3549 fixant la composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisé (PDALHPD) ;

CONSIDERANT que les enjeux en termes d'accès et de maintien dans le logement sont particulièrement importants à Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DESIGNE Stéphan BELTRAN, conseiller délégué à l'encadrement des loyers et au permis de louer, en tant que représentant d'Est Ensemble au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

CT2023-03-28-27

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération du 1^{er} juillet 2022 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant à l'unanimité la création d'une Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n°CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 désignant les représentants d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°CT2023-02-07-28 du 7 février 2023 désignant la représentante de la convention citoyenne pour le climat au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la convention citoyenne pour le climat en raison d'une démission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DESIGNE Jennyfer LOPES pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement en tant que représentant de la convention citoyenne pour le climat.

CT2023-03-28-28

Objet : Modification de la délibération n° CT2022-12-13-1 désignant les administrateurs du Conseil d'Administration de l'OPH Est Ensemble Habitat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 octobre 2022 prononçant la fusion des quatre OPH sous l'appellation « Office Public de l'Habitat Est Ensemble Habitat » et fixant la date de réalisation de la fusion au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;



VU la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'ensemble des OPH communaux à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°2021-02-09-3 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 9 février 2021 approuvant la constitution de la Société Anonyme de Coordination « Habiter Est Ensemble » ;

VU la délibération n°2021-09-28-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 septembre 2021 approuvant l'engagement du processus de fusion des 4 Offices Publics de l'Habitat de Bondy, de Bagnolet, de Bobigny et de Montreuil ;

VU la délibération n°2022-09-28-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la fusion des OPH de Bagnolet, OPH de Bobigny, Bondy Habitat et OPH Montreuillois et le changement d'appellation de l'OPH Montreuillois en "Est Ensemble Habitat" ;

VU la délibération n° 2022-12-13-1 désignant les administrateurs du Conseil d'Administration de l'OPH Est Ensemble Habitat

CONSIDERANT la démission de Camille PICARD désignée en tant que personnalité qualifiée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de rattachement de fixer le nombre d'administrateurs et de nommer les nouveaux administrateurs ;

CONSIDERANT que la règle de parité entre femmes et hommes, en application de l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est respectée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

FIXE le nombre des administrateurs d'Est Ensemble Habitat à voix délibérative à trente-trois dont vingt-trois sont désignés

FIXE le nombre des administrateurs d'Est Ensemble Habitat à voix délibérative à trente-trois dont vingt-trois sont désignés par la collectivité de rattachement.

APPROUVE la désignation au sein du conseil d'administration d'Est Ensemble Habitat

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement, des conseillers de territoire :

Pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble :

Patrice BESSAC, Président

José MOURY, vice-Président

Pour la commune de Bagnolet :

Tony DI MARTINO, maire

Anne DE RUGY, conseillère de Territoire

Pour la commune de Bondy :

Rafik ALOUT, conseiller de Territoire

Christelle LE GOUALLEC, conseillère de Territoire

Jean-Marc CHEVAL, conseiller de Territoire

Cristel FABRIS, conseillère de Territoire



Pour la commune de Bobigny :
Mohammed AISSANI, conseiller de Territoire

Pour la commune de Montreuil :
Florent GUEGUEN, conseiller de Territoire
Stephan BELTRAN, conseiller délégué de Territoire
Anne-Marie HEUGAS, vice-Présidente
Amin MBARKI, conseiller délégué de Territoire
Murielle BENZAÏD, conseillère de Territoire

2) en tant que personnalités qualifiées :

Mahamadou SYLLA, conseiller municipal de Bagnolet
Waly YATERA, adjoint au maire de Bobigny
Houria GUENDOZI, adjointe au maire de Bobigny
Yann LEROY, conseiller municipal à la commune de Montreuil
Nassera DEFINEL, adjointe au maire de Montreuil
Najoua BENFELLA, Banque des territoires

3) en tant que représentant des institutions socio-professionnelles :

- La CAF
- Action Logement

4) en tant qu'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

- Emmaüs alternatives

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

CT2023-03-28-29

Objet : Modification de la délibération n°2020-09-29-70 portant sur la désignation d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au sein de la SEM Les Habitations Populaires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;



VU la délibération n° CC2012-05-22-2 du 22 mai 2012 relative à la participation d'Est Ensemble au capital social de la coopérative Les Habitations populaires ;

VU la délibération n°CT2020-09-29-70 du 29 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein de la SEM Les Habitations populaires, ;

CONSIDERANT la démission de Florent Gueguen en tant que représentant d'Est Ensemble au sein des instances de la coopérative Les Habitations populaires :

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant d'Est Ensemble au sein des instances de la coopérative ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DESIGNE M. Stéphan BELTRAN, conseiller délégué à l'encadrement des loyers et au permis de louer, en tant que représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au sein des instances de la coopérative des Habitations populaires.

CT2023-03-28-30

Objet : Modification de la composition de la CAO ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le quartier Chemin-Vert à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 selon lequel une commission d'appel d'offres relative à un groupement de commande est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;



VU la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n° 37 081020 en date du 08 octobre 2020 autorisant le Maire de la ville de Bobigny à signer la convention de groupement de commande entre la ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération du Bureau de territoire d'Est Ensemble n° 2020-11-25-03 en date du 25 novembre 2020 autorisant le Président d'Est Ensemble à signer la convention de groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la ville de Bobigny ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble n° 2020-07-16-08 en date du 16 juillet 2020 portant création et élection de la Commission d'appel d'offres de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble n° 2021-05-25-19 en date du 25 mai 2021 portant désignation du représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la CAO ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le quartier Chemin-Vert à Bobigny ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble n° 2022-12-13-36 en date du 13 décembre 2022 portant modification de la composition de la CAO d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la CAO ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le quartier Chemin-Vert à Bobigny suite au remplacement de Monsieur Laurent JAMET au sein de la CAO d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DESIGNE M. Luc DI GALLO, titulaire et M. Mohamed AISSANI, suppléant, en tant que représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le quartier Chemin-Vert à Bobigny.

CT2023-03-28-31

Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'association nationale des élus en charge des sports (ANDES) et désignation du représentant d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les statuts de l'association ci-joint ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire d'Est Ensemble de pouvoir adhérer à l'association nationale des élus en Charge des sports (ANDES) ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion est calculé d'après la démographie de chacune des villes membre de EPT ;

CONSIDERANT qu'il faut par ailleurs procéder à la désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein de cette association ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial.

DESIGNE son représentant en la personne de Mme Anne-Marie HEUGAS, vice-Présidente déléguée aux sports.

PRECISE que le montant de la cotisation est de 4 892,30 € pour l'année 2023.

DIT que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, Fonction 323/Nature 6281/Code opération 0031201015/Chapitre 11.

CT2023-03-28-32

Objet : Adhésion au Centre d'Etudes et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA) et désignation du représentant de l'EPT

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les décrets n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 et n°2022-897 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;



VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le Référentiel pour un Aménagement Durable approuvé par le Conseil Territorial le 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la Convention Citoyenne Locale pour le Climat adopté les 29 et 30 janvier 2022 et promouvant pour Est Ensemble « Un territoire végétalisé, aux espaces verts et conviviaux » et « Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et éco-responsable » ;

CONSIDERANT l'orientation 1 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » ;

CONSIDERANT l'établissement public le Centre d'Etudes et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA) et son expertise au service de l'adaptation des territoires au changement climatique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'adhésion au Centre d'Etudes et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA) pour un montant de 1000€ au titre de l'année 2023, 2000€ les années suivantes.

DESIGNE M. Smaila CAMARA, 6ème vice-Président, délégué à la transition écologique, aux parcs et à la nature en ville, en tant que représentant d'Est Ensemble.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 et suivants sous réserve du vote du budget, opération n°0041202013 fonction 830 nature 6281.

CT2023-03-28-33

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, et versement de la subvention 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la



politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du conseil communautaire du 24 juin 2014 ;

VU l'adoption de l'avenant au protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors des conseils de territoire des 28 septembre 2021 et 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de soutenir financièrement le PLIE territorial associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble est associé à l'écriture en cours de finalisation du protocole 2023-2027 et que la convention de partenariat 2023 fera l'objet d'un avenant en cours d'année qui déterminera les objectifs des parties au regard du protocole finalisé ;

CONSIDERANT que Nathalie Berlu, présidente du PLIE ne prend part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Nathalie BERLU ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention ci-jointe avec l'association Ensemble Pour l'Emploi.

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 570 000 € (cinq cent soixante-dix mille euros) à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, code opération 0061202016, code nature : 65748, chapitre 65.

CT2023-03-28-34

Objet : Convention de partenariat et de financement avec PULSE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche portée par le Groupe SOS Pulse rentre en résonance avec les objectifs de politique économique d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et le Groupe SOS Pulse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le programme de partenariat avec le Groupe SOS Pulse dans le cadre du développement de sa politique ESS.

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre Est Ensemble et le Groupe SOS Pulse.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Emploi et de l'Economie de l'exercice 2023, fonction 61, Nature 65748, code opération 0051201007, Chapitre 65.

CT2023-03-28-35

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique des quartiers politique de la ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le



périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

CONSIDERANT les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 20 février 2023 ;

CONSIDERANT les termes des conventions de financements jointes en annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les conventions de cofinancement entre Est Ensemble et les trois porteurs de projets ci-dessous :

	STRUCTURE	IMPLANTATION	PROJET	MONTANT
1	Les petites cantines	Bagnolet : QPV Le plateau-Les Malassis-La Noue	Travaux et aménagement d'un local pour la création d'une cantine solidaire	20 000 €
2	La roue libre	Romainville : QPV de l'Horloge	Acquisition de matériel de cuisine pour la création d'un tiers lieu (restauration, atelier vélo, animations culturelles)	18 000 €
3	Cheffes	Romainville : QPV Marcel Cachin	Acquisition d'un vélo biporteur, véhicule et remorque food truck pour livraisons et prestations évènementielles	20 000 €

AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.



PRECISE que les crédits seront proposés au budget principal de l'exercice 2023, Fonction 61, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 204.

CT2023-03-28-36

Objet : Convention de partenariat et de financement du réseau Initiative Seine Saint Denis

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités du RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS, association loi 1901 membre du réseau national Initiative France, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS telles que décrites dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS pour les années 2023 à 2025.

APPROUVE le versement, par Est Ensemble, d'une subvention annuelle au RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS pour un montant de 47 000 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Emploi et de l'Economie de l'exercice 2023, fonction 61, Nature 65748, code opération 0051201007, Chapitre 65.



CT2023-03-28-37

Objet : Approbation des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux sur les sites de l'Atrium et de la Maison de l'emploi de Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2023-03-27-XX du 28 mars 2023 fixant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprises et la création d'emploi sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets et demandeur d'emplois ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de locaux au profit des associations Time2Start, SIAD, Réseau Entreprendre 93 au sein de la pépinière Atrium et de l'association pour un droit à l'emploi Bagnolet au sein de la maison de l'emploi de Bagnolet permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets, des jeunes entreprises, des demandeurs d'emplois et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et ses équipements ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sise 104 avenue de la Résistance à Montreuil et de la maison de l'emploi de Bagnolet sise 96 rue Lénine à Bagnolet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les conventions de partenariat et mise à disposition de locaux pour les associations Time2Start, SIAD, Réseau Entreprendre 93, Pour un droit à l'emploi à Bagnolet ci-annexées.

RAPPELLE l'exonération d'occupation du domaine public dont bénéficie les partenaires nommés ci-dessus.



CHARGE le Président de notifier cette décision aux bénéficiaires, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 62/ nature 752/action 051201003 / chapitre 75.

CT2023-03-28-38

Objet : Mise en œuvre du programme d'actions Cité de l'emploi pour l'insertion des femmes des QPV et versement des subventions.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre de la politique de la ville ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT l'instruction du Gouvernement du 12 mai 2021 relative à l'extension territoriale du programme « Cité de l'emploi » ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi ;

CONSIDERANT l'accord de Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances datant du 20 octobre 2021 sur le projet « Cité de l'emploi » piloté par Est Ensemble, en faveur du public féminin des quartiers prioritaires de L'Abreuvoir à Bobigny et du Londeau à Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT le programme d'actions « Sport et emploi pour toutes » retenu dans le cadre de l'appel à projets « Cité de l'emploi Impact 2024 » par l'ANCT et le fonds de dotation Paris 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



AUTORISE le Président à signer le tableau de synthèse d'une deuxième partie du programme d'actions « Cité de l'emploi » ci-après.

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des trois subventions inscrites dans le tableau de synthèse ci-après, pour un montant global de 22 000 euros

Structure	Intitulé du projet	Montant	Territoire(s)
Sport Century	Olympiades pour l'emploi	10 000 €	Noisy-le-Sec / Le Londeau
We are all builders	Les découvreuses du BTP	5 525 €	Est Ensemble
Femmes-relais	Accompagnement des femmes éloignées de l'emploi	6 475 €	Bobigny / L'Abreuvoir

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 :

-Fonction 65, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65

CT2023-03-28-39

Objet : Convention de partenariat et versement de la subvention 2023 FOL93

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche portée par l'association La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 rentre en résonance avec les objectifs de la politique emploi et économique d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



APPROUVE le programme de partenariat avec La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 dans le cadre du développement de sa politique ESS.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ligue de l'Enseignement – FOL 93.

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et la Ligue de l'Enseignement – FOL 93.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, opération 0051202018, nature 65748, chapitre 65.

CT2023-03-28-40

Objet : Convention de partenariat 2023-2025 et versement de la subvention 2023 France Active Métropole 93

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche portée par l'association et France Active Métropole – Ets 93 rentre en résonance avec les objectifs de la politique emploi et économie d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et France Active Métropole – Ets 93 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le programme de partenariat avec France Active Métropole dans le cadre du développement de sa politique ESS.



AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et France Active Métropole.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association France Active Métropole – Ets 93.

CT2023-03-28-41

Objet : Convention de partenariat et de financement 2023 entre Est Ensemble et à l'association LAB3S ' sols, saveurs, savoirs '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche et les initiatives portées par l'association LAB3S, par l'animation des acteurs de l'agro-écologie, contribuent au développement du territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que Richard Galera, président du LAB3S « sols, saveurs, savoirs », ne prend part ni au débat ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble et LAB3S

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'association LAB3S

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, opération 0051202018 fonction 65 nature 65748, chapitre 65



CT2023-03-28-42

Objet : Convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et l'association Inser'éco 93

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire et notamment les acteurs de l'insertion par l'activité économique et leurs valeurs ;

CONSIDERANT que la démarche portée par l'association Inser'éco 93 rentre en résonance avec les objectifs de la politique emploi et économie d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et Inser'éco 93 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et Inser'éco 93.

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Inser'éco 93.

PRECISE que les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice 2023 : opération 0061202017, fonction 65, nature 6574, chapitre 65.



CT2023-03-28-43

Objet : Renouvellement et fonctionnement du fonds pour l'économie à impact social et environnemental

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, l'économie à impact positif, leurs acteurs et leurs valeurs ;

CONSIDERANT que le dispositif rentre en résonance avec les objectifs politiques d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le bilan du fonds pour l'économie à impact social et environnemental 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le renouvellement du fonds pour l'économie à impact de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 270 000 € .

APPROUVE le fonctionnement du fonds pour l'économie à impact de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ainsi que son règlement d'intervention ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, Fonction 65/Nature 65748/Code opération 0051202018/Chapitre 65.



CT2023-03-28-44

Objet : Convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et l'association les Canaux et versement de la subvention 2023.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT l'importance pour le territoire des retombées économiques et sociales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et le rôle des Canaux vis-à-vis de cet objectif ;

CONSIDERANT que la démarche portée par l'association les Canaux rentre en résonance avec les objectifs de politique économique d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le programme d'objectifs entendu entre Est Ensemble et les Canaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Les Canaux.

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Les canaux.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, opération 0051202018 fonction 65, nature 65748, chapitre 65.

CT2023-03-28-45

Objet : Contrat de ville - Adoption du tableau de programmation pour l'année 2023 et autorisation de versement des subventions



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 04 février 2020 autorisant le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que le comité de programmation 2023 n'ayant pas eu lieu, la validation du tableau de programmation 2023 du Contrat de ville a néanmoins été effectuée par les différents échanges et instances d'arbitrages avec les partenaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE, le Président, sous réserve du vote de budget Primitif 2023 à signer le tableau de programmation 2023 du Contrat de ville en pièce jointe,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement établie avec l'association Femmes Relais permettant le versement d'une subvention globale de 34 000 €,



AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement établie avec l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France permettant le versement d'une subvention globale de 30 990 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023

- fonction 11, Code opération : 0071203001, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

- fonction 65, Code opération : 0071203002, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

Territoire(s)	Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
BAGNOLET - VOLET HORS EMPLOI - 0071203001 - 6574			
Bagnolet	ALTER NATIVES	Mobiles Mémoires- Bagnolet- 2023	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET	Contrat de ville 2023 "Kolor Kidz/JJJ"	1 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET	4 Saisons made in tieks	1 500 €
Bagnolet	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET	Pour une redynamisation du quartier du Plateau	1 500 €
Bagnolet	ASSOCIATION DES FAMILLES DE BAGNOLET	Développement des activités familiales de l'AFDB	1 500 €
Bagnolet	ASSOCIATION GONGLE	2// (DEUX BARRES) Circuit training à la Noue Bagnolet	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION LE SAMOVAR	Clown pour tou-te-s	1 500 €
Bagnolet	ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	Pour un accompagnement social des publics à la marge	1 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	Pour une redynamisation du quartier du plateau	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION SORS DE TERRE	Ruminons la ville	3 000 €
Bagnolet	COLLECTIF SURNATURAL	Le Comité des Fêtes - Le Grand Concours de Banquets Bagnolet 2023	3 000 €
Bagnolet	COLLEGE GEORGES POLITZER	Action "parentalité et persévérance" dans le cadre du réseau d'éducation prioritaire de Bagnolet	2 000 €
Bagnolet	COMPAGNIE LYRA	Quartier Court 2,3	2 000 €
Bagnolet	COSMIC FABRIC	Le chant des villes	1 000 €
Bagnolet	HARMONIES ITINÉRANTES	Ateliers et stages de musique dans le centre de quartier "Guy Toffoletti"	1 958 €
Bagnolet	HYPERLIEU	Hyperloop 2023, un guide autre du territoire. Explorer et faire récit (au féminin) d'une ville de banlieue en transformation	1 000 €
Bagnolet	L'ASSOCIATION 19-1	Utilisation de la médiation culturelle pour lutter contre les inégalités sociales et permettre l'accès à une pratique artistique (Culture et expression artistique)	3 000 €
Bagnolet	LBFA	Le Sample - Nouvelle école dehors pour les jeunes de Bagnolet	2 000 €
Bagnolet	LES COMPAGNONS BÂTISSEURS ÎLE-DE-FRANCE	Auto-réhabilitation accompagnée à Bagnolet	12 000 €
Bagnolet	LES YEUX LES MAINS	Le jeu de laine - plateforme d'explorations plastiques et littéraires	1 300 €
Bagnolet	LINEC TACOCHE	Conter sur moi	1 300 €
Bagnolet	PUBLIC CHERI	Ateliers de pratiques artistiques (hors temps scolaire) / accueils des acteurs associatifs du territoire au sein d'espaces dédiés / collaborations autour des programmations (notamment jeunes publics)	5 000 €
Bagnolet	SIRENES	Alice au pays de Bagnolet - Le jeu vidéo	1 000 €
Bagnolet	TAPAGE RECORDS	Atelier de création musicale avec les jeunes du quartier et ouverture au public du studio "la boîte à rythmes"	1 000 €



Bagnolet	TERRAIN D'AVENTURE DE LA PETITE PLAGE	Le restaurant des enfants	2 000 €
Bagnolet	THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA	Parcours théâtral	3 000 €
Bagnolet	TODA VIA	Vers la création d'une troupe théâtrale dans le quartier des Malassis	4 000 €
Bagnolet	UNIVERSITÉ POPULAIRE DE BAGNOLET	Université populaire de Bagnolet	3 000 €
TOTAL			66 558 €

BOBIGNY - VOLET HORS EMPLOI

Bobigny	A TIRE D'AILES	Il était une fois ... de Pont de Pierre à l'Abreuvoir	1 000 €
Bobigny	ACAS	Emancipation du corps et ouverture culturelle	1 000 €
Bobigny	ADIL	Permanence d'information d'accompagnement et de conseils sur le droit du logement	4 000 €
Bobigny	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	Actions de lutte contre les inégalités éducatives : VER	2 000 €
Bobigny	APO G	Edu'cation - 1 jeune, 1 projet	4 000 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Education et citoyenneté	3 500 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Soutien spécifique	1 500 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Action sociolinguistique - ASL	1 500 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Ateliers ludo-éducatifs	2 500 €
Bobigny	BELLADONE	Préviens les autres	1 000 €
Bobigny	BOMOYI	Bomoyi, Education et Culture pour tous !	5 000 €
Bobigny	COMPAGNONS BÂTISSEURS IDF	Projet d'auto-réhabilitation accompagnée sur Bobigny	10 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	La médiation sociale, couture et informatique	15 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	Atelier d'insertion	5 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	Ateliers socio-linguistiques - CIR (BOP 104)	6 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	Ateliers socio-linguistiques - Réfugiés (BOP 104)	1 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	Accompagnement à la scolarité	5 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES	Prévention santé	2 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Permanences d'accès au droit généraliste - N°1	4 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Education à la citoyenneté - N°2	3 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Soutien à la parentalité - N° 3	3 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Point Ecoute Femmes - PEF - N°5	5 000 €
Bobigny	LÉO LAGRANGE	L'accès au droit de la consommation et du surendettement	1 500 €
Bobigny	LES AMIS DE L'ETOILE	Enfin, le quartier de l'Etoile revit	3 000 €
Bobigny	LES MAMANS DE BOBIGNY	Actions ludiques et pédagogiques et de bien-être des familles	4 000 €



Bobigny	MAKING WAVES	Bobigny à l'écoute	3 000 €
Bobigny	MEJLESS	Projet Education - Culture - Parentalité - Cadre de vie	4 000 €
Bobigny	SCIENCE OUVERTE	Science ouverte à Bobigny	6 000 €
Bobigny	SOS VICTIMES	Permanence quotidienne d'aide aux victimes	2 500 €
Bobigny	WICASAYA	Epicerie solidaire Wicasaya	2 000 €
TOTAL			112 000 €

BONDY - VOLET HORS EMPLOI

Bondy	ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DU THÉÂTRE VIVANT	Adopte un artiste/situations Trait d'Union : laisser une trace	600 €
Bondy	ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY	A chacun son panier à Bondy	400 €
Bondy	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animer 5 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants dans les QPV	600 €
Bondy	BLANQUI SOCIAL CLUB	Vivre mon Blanqui	600 €
Bondy	BONDYACADÉMIE	Solid'R by Bondy Académie	300 €
Bondy	COMPAGNIE FICTIONS COLLECTIVES	RACONTER LA VIE Un spectacle qui crée la langue avec ceux qui chaque jour doivent l'inventer	800 €
Bondy	CONSEIL CITOYEN DE BONDY	La politique de la ville à la rencontre des acteurs de quartier prioritaire de Bondy	400 €
Bondy	IRIS-MESSIDOR	DIRE	1 800 €
Bondy	KIWI WOD	Surpoids et obésité chez l'adulte et prévention du développement de certaines pathologies	400 €
Bondy	KIWI WOD	Rendre le sport plus accessible aux femmes	500 €
Bondy	KIWI WOOD	Le sport comme moyen de prévention contre l'obésité et la sédentarité (jeunes)	400 €
Bondy	LA MARMITE	Accueil, accès aux droits et intégration des population - Accès aux soins, prévention santé	4 000 €
Bondy	LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE URBAINE GÉNÉREUSE ET ENGAGÉE- LA SAUGE	Le jardin intergénérationnel de la Ferme Dilly	500 €
Bondy	LAB3S	Sensibilisation pratique au jardin aux enjeux écologiques & alimentaires	600 €
Bondy	LE ROCHER	Accompagnement éducatif par la pédagogie des Aventuriers	2 000 €
Bondy	LE ROCHER	Accompagnement à la scolarité, dans une perspective de prévention du décrochage scolaire	2 000 €
Bondy	LE ROCHER	Soutien aux parents et aux familles	2 000 €
Bondy	LE ROCHER	Action d'inclusion, d'accès aux droits et premiers pas vers l'insertion	2 000 €
Bondy	LES PETITS DÉBROUILLARDS	Pour des pratiques scientifiques, de découverte culturelle au service du lien social	1 052 €
Bondy	LIENS ET CULTURES	Aide aux devoirs, apprentissage des langues et sorties culturelles	600 €
Bondy	LIENS ET CULTURES	Apprentissage de la langue française pour adultes	600 €
Bondy	MIMESIS	Laboratoire de pratiques langagières	800 €
Bondy	MIMESIS	Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image	600 €
Bondy	PASSEURS D'ART	LIEN SOCIAL - TUTTI Bondy	500 €
Bondy	RÉSEAU MOM'ARTRE	On les Emmène	700 €
Bondy	UNIS CITÉ	Les médiaterres de Bondy	400 €
TOTAL			25 152 €

LE PRE-SAINT-GERVAIS - VOLET HORS EMPLOI

Le Pré-Saint-Gervais	ASS AVERROES LE PRE ST GERVAIS	Atelier d'insertion sociale	4 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	ASSOCIATION ACTION	Le cinéclub de nos voisins	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	ASSOCIATION JEUX-PRÉ-PARTEZ	Jouer, c'est bon pour la santé !	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	DANS MA PETITE CUISINE	Des ateliers cuisine pour les personnes en situation de précarité au Pré-Saint-Gervais	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	HEREDITAS	Concours d'éloquence + Cours oraux brevet/bac collège lycée 93310	2 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	JEDEN	Le Café culturel	1 000 €



Le Pré-Saint-Gervais	LA GRANDE BRICOLE	Ateliers d'Arts Plastique au Pavillon Nodier	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	LOISEAU LYRE	Les stylos d'or	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	TRANSONORE	Ateliers reportage radio et alimentation durable pour des femmes en difficulté et leurs familles	1 500 €
Le Pré-Saint-Gervais	WOR(L)DS COMPAGNIE	Les Culottées : des femmes du Pré Saint-Gervais qui ne font que ce qu'elles veulent. Ateliers Autoportraits pour enfants (en difficulté scolaire) et adultes (en insertion)	1 000 €
TOTAL			14 500 €

MONTREUIL - VOLET HORS EMPLOI			
Montreuil	ASSOCIATION DE LA NOUE – ADN	La piscine est à Noue	1 000 €
Montreuil	ASSOCIATION DES FEMMES ETOILES DE LA NOUE – AFEN	Agir ensemble	2 000 €
Montreuil	ALTER NATIVES	Mobiles mémoires 2023	1 000 €
Montreuil	ARTEMIA	Descartes et des trésors	1 000 €
Montreuil	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURE MONTREUIL BEL AIR – ASCMB	Espérance et solidarité autour d'un ballon	3 000 €
Montreuil	ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE VIVANTE	Ton monde est un musée	1 500 €
Montreuil	ASSOCIATION LES FEMMES DU MORILLON	Femmes en actions	2 500 €
Montreuil	AUORE	Les cafés part'ages	2 000 €
Montreuil	AZIMUTO	Atelier découverte de soi Lenain de Tillemont	500 €
Montreuil	CIDFF93	Permanences d'informations juridiques	4 000 €
Montreuil	COMITE DES FETES DES RAMENAS	Animations de quartier tous publics	800 €
Montreuil	COMPAGNIE KOSHKALUNA	Cenbas	1 000 €
Montreuil	COMPAGNIE KOSHKALUNA	Yoga	2 000 €
Montreuil	CULTURES EN HERBES	Jardin et alimentation	500 €
Montreuil	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	Création d'évènements annuels	1 000 €
Montreuil	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	A l'écoute des parents	1 000 €
Montreuil	ENSEMBLE DENOTE	Un orchestre dans ton quartier	3 000 €
Montreuil	ESPACE CONSEILS ET DECOUVERTES	Le social en 1 clic	2 000 €
Montreuil	ESPACE EVASION	Education et sport pour tous	1 000 €
Montreuil	ETONNANT CINEMA	Mon enfant et les écrans	1 000 €
Montreuil	ETONNANT CINEMA	Parlons tout court	1 000 €
Montreuil	EXPLORADANCE	Danser à la Noue	1 000 €
Montreuil	FEDERATION DES MURS A PECHEs	Ouverture et accessibilité des murs à pêches	1 000 €
Montreuil	FIRMAMENT PROD	Hiphop50 anniversaire Montreuil	1 000 €
Montreuil	LA FACTO	Ouvrir la prairie des murs à pêches aux habitants	1 000 €
Montreuil	LA RUFFINERIE	La ruffinerie : lieu culturel et social de proximité	2 000 €
Montreuil	LA TRIBU DU GRAND AIR	La bibliothèque du grand air	1 900 €
Montreuil	L'ETRE AU COEUR	Penser sa scolarité pour un meilleur accompagnement social	1 000 €
Montreuil	LE FAIT TOUT	Actions sociales et culturelles	2 000 €
Montreuil	LE REGARD DU LOUP	Histoires vécues ou rêvées	1 000 €
Montreuil	LES ANTHROPOLOGUES	Temps d'aventure	1 000 €
Montreuil	LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	Animations d'ateliers de pratiques artistiques et de loisirs	1 000 €
Montreuil	LES F.L.E.U.R.S	Une ferme dans ton quartier	1 000 €
Montreuil	LES OUVRIERS DE JOIE	La Noue live	3 000 €
Montreuil	LEZ'ARTS DANS LES MURS	Lez'arts au grand air	4 000 €
Montreuil	LEZ'ARTS DANS LES MURS	L'école buissonnière	2 000 €
Montreuil	LEZ'ARTS DANS LES MURS	Y a du blabla dans l'air	1 000 €
Montreuil	LIGNE 9 THEATRE	Au travail ! Lectures enquêtes agit prop	4 500 €



Montreuil	MAISON DES FEMMES - T CLERC	Accompagnement accès aux droits sociaux femmes et jeunes filles	3 000 €
Montreuil	MAKE YOUR CHOICE	2023 partage et réussite collective	1 000 €
Montreuil	MIGRATIONS SANTE FRANCE	Promouvoir la bonne santé des jeunes et de leurs familles	1 000 €
Montreuil	OHCYCLO	Ohcyclomobiles	2 000 €
Montreuil	ON SEME TOUS	Activités pédagogiques de sensibilisation à une alimentation vertueuse	1 000 €
Montreuil	PASSERELLE DE MEMOIRE	La mémoire du Bel Air Grands Pêcheurs	1 000 €
Montreuil	PULSART	Tout doit disparaître Montreuil	600 €
Montreuil	RE-BELLE	Les graines du monde dans l'assiette	1 000 €
Montreuil	RECOLTE URBAINE	Collectif bénévoles de la mobilisation à l'autogestion	2 000 €
Montreuil	RO-BOTS	Robots sportifs 2023	2 000 €
Montreuil	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	A vos marques part'age	2 000 €
Montreuil	SOCRATE	Parrainage de collégiens et de primaires	1 500 €
Montreuil	SOLIENKA	Prévenir les souffrances psychosociales et psychiques des ados et jeunes	4 000 €
Montreuil	STUDIO BOISSIERE	Atelier photos	2 500 €
Montreuil	TOUS EN SELLE	Vélonomie Ruffins / Morillon	1 000 €
Montreuil	UNION ANIMATION PARC MONTREAU – UAPM	Mouvement et passion	1 500 €
Montreuil	EST ENSEMBLE	Fonds d'initiatives associatives 2024	10 000 €
Montreuil	VIVONS NOTRE QUARTIER	Sorties culturelles	2 700 €
Montreuil	VOIX MACHINE	Les voix du chateau	1 000 €
Montreuil	VOIX MACHINE	Ukt news	1 000 €
TOTAL			104 000 €

NOISY-LE-SEC - VOLET HORS EMPLOI

Noisy-le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Insertion par la culture d'une population QPV	2 000 €
Noisy-le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	« Re-santé-vous » - Accès aux soins et promotion de la santé pour un public en situation d'exclusion	3 000 €
Noisy-le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Insertion numérique d'une population QPV	2 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION B-ATTITUDE	Cinéphone	3 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DE NOISY LE SEC	Fond de Participation des Habitants (FPH)	1 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION E-GRAINE ILE-DE-FRANCE	Développement de la participation citoyenne en faveur du bien vivre ensemble sur l'espace végétalisé de la cité Trois Bonnets à Noisy-le-Sec	1 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION RE-BELLE	A Noisy, le gaspi, ça suffit : sensibilisation au gaspillage alimentaire gourmande et joyeuse !	4 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION SHAM SPECTACLES	Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle	3 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE NOISÉENNE	Animation du Londeau	2 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE NOISÉENNE	Coup de pouce	1 000 €
Noisy-le-Sec	AUX PIGNONS SUR RUE	Atelier d'auto-réparation participatif et solidaire de vélos	500 €
Noisy-le-Sec	EMMAUS CONNECT	Accompagner aux compétences numériques les publics fragiles des QPV de Noisy-le-Sec - Parcours thématiques (initiation, parentalité et emploi)	2 000 €
Noisy-le-Sec	EN TOUTES LETTRES	Le livre en ville	1 000 €
Noisy-le-Sec	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Épanouissement scolaire et parentalité > Primaires et Collèges	7 000 €
Noisy-le-Sec	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Art de la langue	3 000 €
Noisy-le-Sec	LES TRANQUILLES	Jardins nourriciers	3 000 €
Noisy-le-Sec	LES TRANQUILLES	Un Tiers-lieu en lien avec les quartiers	3 000 €
Noisy-le-Sec	NLS SOLIDAIRE	Sport pour tous	1 000 €
Noisy-le-Sec	POSITIVE EVENTS	Réussite Collective	2 000 €
Noisy-le-Sec	RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	Ateliers de sensibilisation à la santé menstruelle auprès des femmes et des jeunes des quartiers politiques de la ville afin de réduire les inégalités en santé et lutter contre les discriminations	1 000 €
Noisy-le-Sec	REVONS LA CULTURE	Fichtre, la Friche tient l'affiche	1 000 €



TOTAL			46 500 €
--------------	--	--	-----------------

PANTIN – VOLET HORS EMPLOI			
Pantin	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la réussite éducative des jeunes aux Quatre-Chemins	3 000 €
Pantin	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la pratique sportive aux Quatre Chemins	3 000 €
Pantin	ASSOCIATION COUP DE MAIN	Recyclerie ouverte sur le quartier des Quatre Chemins	2 000 €
Pantin	ASSOCIATION ESPOIR JEUNESSE DE PANTIN	2023 sous le signe de nos droits	2 000 €
Pantin	ASSOCIATION LES A.T NOMADES	Une école de cirque aux Courtilières	2 000 €
Pantin	ASSOCIATION NÉNUPHAR	Vers un renforcement de la cohésion sociale (2)	4 000 €
Pantin	ASSOCIATION PAS SI LOIN	Etats de Femme	2 000 €
Pantin	ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	Séjour Vacances en famille à la base de loisir de la ville de Pantin à Oléron	2 000 €
Pantin	ATELIER KUSO	Entre les Cases	5 000 €
Pantin	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animer 5 semaines d'ateliers pédagogiques et ludiques pour les enfants dans les QPV	2 000 €
Pantin	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS	Permanence de soutien aux parents par l'accès au droit au Relais des Parents de Pantin	1 000 €
Pantin	COLLÈGE JEAN JAURÈS	Jaurès à vélo les 10 ans	3 000 €
Pantin	COMPAGNIE LA MANGROVE	KARAVAN	8 000 €
Pantin	COMPAGNIE LA STICOMISS	Le Nom du Non	1 500 €
Pantin	ECOBUL	Cheminer vers le bien vivre alimentaire	1 000 €
Pantin	ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Tous les enfants ont droit à la même chance 2022-2023	3 000 €
Pantin	HABITAT CITE	Cours de français pour adultes et ateliers socio-linguistiques pour adolescents	3 000 €
Pantin	HABITAT CITE	Accompagnement à l'accès aux soins de personnes rencontrant des pathologies lourdes	1 000 €
Pantin	JOKUS	Tournois des Quartiers Pantinois	3 500 €
Pantin	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Ateliers participatifs d'autoréparations de vélos	3 000 €
Pantin	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	MÉCAMÔMES	3 000 €
Pantin	LABO DES HISTOIRES	Faire écrire les enfants, les jeunes et leurs parents aux Quatre-Chemins et aux Courtilières	1 000 €
Pantin	LEPOLES	Médiation numérique dans les quartiers populaires	1 000 €
Pantin	LEPOLES	Fablab d'éducation numérique	1 500 €
Pantin	LES ENFANTS DU PARADIS	Apprendre le français avec Victor Hugo	5 000 €
Pantin	LES ENGRAINEURS	Métamorphose	6 000 €
Pantin	LES EXPERTS AAJ A VOTRE SERVICE	Apprentissage aux démarches administratives en ligne + ateliers collectifs	1 000 €
Pantin	LES JOIES DE LA SOPHRO	Bulles de respiration	1 800 €
Pantin	LES MUSIQUES A OUIR	Son Oulipo saison 2.3 / Le Fil : Ateliers de musique et pratique de la langue française, écrite et parlée	2 500 €
Pantin	LES SIESTES	Les Siestes à Pantin	3 500 €
Pantin	LICENTIA POËTICA	Loisirs Devoirs et dîner	2 000 €
Pantin	MOUVEMENT URBAIN DE REAPPROPRIATION ARTISTIQUE LOCALE ET SOCIALE	Faire parler les murs	1 000 €
Pantin	POUR UNE VIE MEILLEURE	ATELIERS STAND UP ET FESTI'RIRE 93	2 500 €
Pantin	RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	Rugby pour tous ! Tous pour Pantin !	3 000 €
Pantin	SOLIDARITE-FAMILLES	Jardin'ages aux 4 Chemins pour la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie	1 000 €
Pantin	TÊTES GRÊLÉES	Développement collectif	3 500 €
TOTAL			94 300 €

ROMAINVILLE - VOLET HORS EMPLOI			
Romainville	ASSOCIATION ALTERNATIVES	Mémoires Mobiles	1 000 €



Romainville	ASSOCIATION E-GRAINE	Sensibilisation et information des habitants des Trois Communes à la consommation responsable	1 500 €
Romainville	ASSOCIATION LANGUE ET CULTURE	Apprendre le français dans la ville	1 000 €
Romainville	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	Pour des parcours de découverte scientifique et culturelle	1 000 €
Romainville	CIDIFF 93	Permanences juridiques pour les droits des femmes	1 500 €
Romainville	COLLECTIF SURNATURAL	Un été pas comme les autres	2 000 €
Romainville	COMPAGNIE TONNERRE DE SINGE	93 vies	1 000 €
Romainville	EMMAÜS CONNECT	Vers l'autonomie numérique des publics allophones	1 000 €
Romainville	L'ENVOLÉE	L'envolée fait son cirque	1 500 €
Romainville	MOUVEMENT ART ET PUBLIC	Opéra bouffe et malbouffe	2 000 €
Romainville	REBELLES	Du marché à l'assiette	1 500 €
TOTAL			15 000 €

ACTIONS INTERCOMMUNALES - VOLET HORS EMPLOI

Bagnolet Bobigny Bondy Montreuil Pantin Romainville	CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS	Club Wifilles	3 000 €
Bobigny Bondy Pantin Romainville	CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS	Discovery	3 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil	LES COMPAGNONS BÂTISSEURS ILE-DE-FRANCE - CBIDF	Auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire d'Est Ensemble	8 990 €
Bagnolet Noisy-le-Sec Romainville	SPORT CENTURY - S CENTURY	Jeux vidéo et inclusion numérique à changer	1 000 €
TOTAL			15 990 €

VOLET EMPLOI - 0071203002 - 6574

Pantin	4CHEM1 ÉVOLUTION - 4CE	Favoriser les parcours d'insertion des jeunes aux Quatre Chemins	3 000 €
Bagnolet Montreuil Pantin Romainville	A TABLE CITOYENS - ATC	Un incubateur de projets alimentaires durables et inclusifs au cœur des quartiers prioritaires	5 000 €
Bagnolet Montreuil Pantin Pré Saint-	ABAJAD	Action Tremplin vers le BTP	7 000 €



Gervais Romainville			
Bagnolet Pantin	ACTIV' ACTION	Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi et favoriser la cohésion au sein des territoires à Pantin et Bagnolet	5 000 €
Bagnolet	AJN BAGNOLET	Chantier libre	3 000 €
Bagnolet Bobigny Bondy Montreuil Noisy-le-Sec Pantin Romainville	ARTICLE 1 - A1	Programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes d'Est-Ensemble issus des milieux populaires	1 500 €
Noisy-le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Qu'on t'remarque	4 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION 2M SOLIDAIRE	Trouver son look professionnel pour réussir	3 500 €
Est Ensemble	ASSOCIATION AUREORE	Mise en œuvre de permanences emploi au sein des quartiers prioritaires du territoire d'Est Ensemble	15 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION CHROMA - ZEBROCK	La Belle Relève : 16-25 ans, soyez la relève des métiers de la musique	8 672 €
Bagnolet Bobigny Les Lilas Montreuil Pantin Romainville	ASSOCIATION EMERGENCE 93	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes incarcérées, des personnes sortant de prison, des publics très éloignés issus des QPV du département 93	5 000 €
Romainville	ASSOCIATION JEUNESSE INTERCULTURELLE DE ROMAINVILLE - AJIR	Les clés de la réussite	4 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE	Accompagnement de candidats QPV d'Est Ensemble en insertion dans leur parcours, notamment dans la préparation de l'entretien d'embauche	3 000 €
Bobigny	ASSOCIATION LES 3 A	Réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté	3 000 €
Bobigny	ASSOCIATION MEJLESS	Accompagnement-Insertion-pro	4 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION METROPOP	Com'Au Quartier : insertion professionnelle et solidarité « pour et avec" les jeunes des QPV	2 500 €
Les Lilas Romainville	ASSOCIATION NOUVELLE G - ANG	Dispositif EST-Emploi / Accompagnement socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi (16-25ans/ NEETS/ Femmes isolés)	4 000 €
Pantin	ASSOCIATION PAS SI LOIN	Cuisine de territoire	3 000 €
Bondy	ASSOCIATION PERMIS POUR RÉUSSIR - APPR	L'emploi c'est permis à Bondy !	5 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE - ADIE	Donner l'accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi aux habitants des quartiers prioritaires, par le microcrédit et l'accompagnement à ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire	10 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil Pantin Romainville	ASSOCIATION PROXIMITÉ	Parrainage individuel de jeunes sur le territoire d'Est-Ensemble, favorisant leur insertion professionnelle, avec un(e) bénévole actif travaillant sur le territoire	3 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION RUES ET CITÉS	Parcours "mobilité emploi" : Une mobilité inclusive et durable	10 000 €
Noisy-le-Sec	ASSOCIATION RUES ET CITÉS	Le séjour chantier volontaire comme levier d'insertion pour les jeunes de 16 à 18 ans en désaffiliation sociale	1 500 €
Bagnolet	AU MILIEU	Chantier participatif de formation aux métiers du réemploi : création de mobilier éphémère de	1 500 €



		sociabilité	
Bagnolet Bobigny Bondy Noisy-le-Sec Montreuil Pantin	BGE PARIS	Lutter contre le décrochage scolaire en accompagnant à l'esprit d'entreprendre les lycéens décrocheurs ou en voie de décrochage sur le territoire d'Est Ensemble	3 000 €
Bobigny Bondy Montreuil Pantin	CCI RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE - CCID SEINE-SAINT-DENIS - CCI SSD	Un chef d'entreprise dans mon quartier	2 000 €
Est Ensemble	CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS	Objectif Emploi	10 000 €
Bobigny Bondy Montreuil	COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-SAINT-DENIS - CDOS 93	VISA (Ville sportive et active)	3 000 €
Montreuil Pantin Romainville	E2S SCOP PETITE ENFANCE	Garderie éphémère, levier d'insertion professionnelle	2 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil Pantin Pré Saint-Gervais	ENSEMBLE - EPE	Repérage, sensibilisation et accompagnement des habitant.e.s des quartiers prioritaires ayant un projet de création	10 000 €
Est Ensemble	ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	Pérennisation des entreprises et mentorat	6 000 €
Est Ensemble	FRANCE ACTIVE MÉTROPOLE - FAM 93	Programme Emergence	5 000 €
Bobigny	GRANDE OURSE	L'avenir est à nous	2 000 €
Pantin Pré Saint-Gervais	HABITAT CITÉ	Permanence Emploi pour des demandeurs éloignés de l'emploi	2 500 €
Pantin	HOME	Parcours santé de re-mobilisation vers l'emploi : Parentalité et Insertion	5 000 €
Pré Saint-Gervais	HOME	À la découverte du métier de l'image fait pour toi	5 000 €
Est Ensemble	INSTITUT EUROPÉEN RECHERCHE ET FORMATION - IERF	CAP#ME+ "Compétence Apprentissage Professionnalisation en Mobilité Erasmus+"	10 000 €
Bobigny Bondy Noisy-le-Sec Pantin	IRIS - MESSIDOR	Job coaching-Emploi accompagné Iris Messidor	7 000 €
Montreuil	LA COLLECTERIE	Découverte des métiers du réemploi solidaire pour les jeunes de 16 - 25 ans habitants en QPV - 93 - CA EST ENSEMBLE	1 500 €
Est Ensemble	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Toutes mécanoEs	2 500 €
Pantin	LA FACTORY DES TALENTS - LFT	Talents d'avenir	2 500 €
Montreuil Noisy-le-Sec Romainville	LA GRANDE OURCQ - LGO	Chantier éducatif : initiation aux métiers de la valorisation	1 000 €
Noisy-le-Sec Romainville	LA GRANDE OURCQ - LGO	Chantier éducatif : initiation aux métiers du bois et au réemploi solidaire	1 000 €
Bagnolet	LA RECYCLERIE DE LA NOUE BAGNOLET	Parcours "Couture retouche et surcyclage textile"	1 950 €
Bagnolet	LA RECYCLERIE DE LA NOUE BAGNOLET	Parcours Jeunes "Découverte des métiers du réemploi"	2 000 €
Est ensemble	LA TOILE BLANCHE	Filmer la ville	15 000 €
Bobigny Bondy Montreuil Noisy-le-Sec Romainville Pantin	LE PÔPE - LE PÔLE PETITE ENFANCE	Une démarche innovante vers l'emploi dans le champ de la petite enfance sur le territoire d'Est Ensemble	5 000 €
Montreuil	LE SENS DE L'HUMUS	Choisir les Espaces Verts ! Entretien d'un espace horticole et/ou s'initier à la production agricole	4 000 €
Montreuil	LES COUSINES	Influx 2.0	3 000 €
Bagnolet Bondy Montreuil Noisy-le-Sec Romainville	MISSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES 4-93	Inser sport jeunes MIEJ 4-93 II	4 000 €



Bobigny Pantin Pré Saint- Gervais	MISSION LOCALE DE LA LYR	PEPS Pour l'emploi et la prospection solidaire	3 000 €
Est Ensemble	PARCOURS LE MONDE IDF	Osez l'international ! pour l'emploi des jeunes des QPV d'Est Ensemble	3 000 €
Est Ensemble	POSITIVE PLANET - PP	Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprise	15 000 €
Bagnole	POUR UN DROIT À L'EMPLOI À BAGNOLET	Les ateliers de l'épicerie sociale et solidaire	2 000 €
Pantin	POUR UN DROIT À L'EMPLOI À PANTIN	Âge et bien-vivre	2 000 €
Est Ensemble	RÉSEAU ENTREPRENDRE 93	Accompagnement post-crédation des entreprises d'Est Ensemble	6 000 €
Est Ensemble	RÊV'ELLES	Rêv'Elles	2 400 €
Bagnole	TERRAVOX	Quartiers Circulaires	3 000 €
Bondy	TERRAVOX	Les Valoristes : formons les nouvelles ressources de votre territoire	6 000 €
Est Ensemble	TIME TO START - T2S	Grand Paris Entrepreneurs	10 000 €
Bagnole Montreuil	TIME TO START - T2S	Pose Ton idée - rentre dans le cercle	1 500 €
Est Ensemble	TRAVAILLER ET APPRENDRE ENSEMBLE - TAE	Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'Est Ensemble d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion par une lutte contre la fracture numérique.	4 000 €
Bagnole Noisy-le-Sec Pantin Pré Saint- Gervais Romainville	URBAN DECO CONCEPT	Insertion du public féminin dans le secteur du second œuvre du BTP et de la peinture en particulier	3 644 €
Est Ensemble	WE ARE ALL BUILDERS - WAAB	Parcours emploi BTP - 93	7 334 €
TOTAL			300 000 €

CT2023-03-28-46

Objet : Adoption des conventions de service commun du système d'information géographique territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs ;

VU l'avis du comité social territorial de l'Etablissement public territorial en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'un service commun du système d'information géographique territorial a été créé au 1^{er} juillet 2021 afin de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques ;



CONSIDERANT que ce service commun ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis, et que cette fiche d'impact est annexée à la convention ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le service commun SIG territorial est porté par l'Etablissement public territorial, et qu'il n'entraîne pas de transfert d'agents des communes à l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les comités sociaux territoriaux des communes sont amenés à être consultés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les conventions de service commun du SIG territorial à intervenir entre les communes de Bagnolet, Bondy, Bobigny, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et l'Etablissement public territorial telles que jointes en annexes.

DECIDE que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'année correspondante, en fonctionnement au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel, au chapitre 011 (611) pour l'hébergement, (6156) pour la maintenance, (6262) pour les aspects télécommunications éventuels, et en investissement, au chapitre 20 (2051) pour les logiciels et (2031) pour les études, au chapitre 21 (2183) pour le matériel pour les dépenses d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants aux présentes conventions.

PRECISE que ces conventions sont conclues sans limitation de durée à compter du 1er janvier 2023.

CT2023-03-28-47

Objet : Adoption de la convention de prestation de services du système d'information géographique territorial avec la régie publique de l'eau et de l'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L. 2511-2 du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire en date du 27 septembre 2022 n°CT2022-09-27-2 portant approbation des statuts de la régie publique eau et de l'assainissement,

VU la délibération du conseil de territoire en date du 27 septembre 2022 n°CT2022-09-27-7 portant adoption de la convention de prestations de services entre Est Ensemble et la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis du comité social territorial d'Est Ensemble en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'un service commun du système d'information géographique territorial a été créé au 1^{er} juillet 2021 entre l'Etablissement public territorial et ses neuf communes membres relevant des dispositions prévues à l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales afin de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques ;

CONSIDERANT que la régie publique à autonomie financière est en situation de quasi-régie vis-à-vis d'Est Ensemble au sens de l'article L. 2511-2 du code de la commande publique, les dispositions de la prestation de services sont de nature à intervenir dans les relations entre l'EPT et la régie, afin de permettre à la régie publique de l'eau et de l'assainissement de s'appuyer sur les fonctions ressources de l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le SIG territorial est porté par l'Etablissement public territorial, et qu'il n'entraîne pas de transfert d'agents de la régie publique à l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que le comité social d'entreprise de la Régie est amené à être consulté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de prestation de services du SIG territorial à intervenir auprès de la régie publique de l'eau et de l'assainissement telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à la présente convention.

PRECISE que cette convention est conclue sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2023.

CT2023-03-28-48

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition de services Est Ensemble Montreuil pour la compétence équipement sportif 2023-2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L.5219-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les services des communes membres d'un établissement public territorial concourant à l'exercice des compétences soumises à la définition d'un intérêt territorial et déclarées d'intérêt territorial peuvent être en tout ou partie mis à disposition de cet établissement public territorial,

VU l'article L.5219-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les services des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris concourant à l'exercice des compétences soumises à la définition d'un intérêt territorial et non déclarées d'intérêt territorial peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'avis du comité technique de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'utilisation par le public du gymnase Colette Besson durant la période des travaux de rénovation du stade Maurice Thorez ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les services des sports de la ville de Montreuil seront amenés à assurer l'entretien et l'accueil des usagers du Gymnase Colette Besson et que les services des sports de l'Etablissement public territorial seront amenés à assurer l'entretien et l'accueil des usagers du gymnase René Dorian ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services de la Commune et de l'Etablissement public territorial concernés par ces mises à disposition et de déterminer les modalités de remboursement de celles-ci par convention ;

CONSIDERANT que les missions et le volume horaires mis à dispositions par l'Etablissement public territorial et la commune sont équivalents, la mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que le comité technique de la commune est amené à être consulté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la commune de Montreuil telle que jointe en annexe.

DECIDE que les mises à dispositions s'effectuent à titre gracieux.



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

CT2023-03-28-49

Objet : Convention de transfert de propriété et de gestion des voies, des réseaux et espaces communs du programme immobilier République à Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU le projet de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Eiffage Immobilier Ile-de-France pour le projet situé au 47 et 57 avenue de la République à Bagnolet, ci -annexé ;

CONSIDERANT la domanialité de la future voie nouvelle et la desserte des réseaux d'eaux créés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de transfert de propriété et de gestion des voies, des réseaux et espaces communs du programme immobilier République à Bagnolet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants de Eiffage Immobilier Ile-de-France et de la Commune de Bagnolet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CT2023-03-28-50

Objet : Convention de remboursement pour les travaux de voirie engagés passage de la Mairie dans la commune du Pré-Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

CONSIDÉRANT les travaux sous-viaires effectués passage de la Mairie dans la commune du Pré-Saint-Gervais ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de réaliser des travaux complémentaires de voirie sur le périmètre jouxtant le chantier ;

CONSIDÉRANT la convention de remboursement ci-jointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de remboursement pour les travaux de voirie engagés passage de la Mairie dans la commune du Pré-Saint-Gervais.

AUTORISE le président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

CT2023-03-28-51

Objet : Approbation de la Charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain de Bondy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;



VU les articles L 521-1 et L 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et l'article L314-1 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation de relogement des ménages et les conditions auxquelles le relogement doit s'opérer ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le Règlement Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbaine (NPNRU) modifié par arrêté du 17 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2017-02-28-4 du Conseil Territorial du 28 février 2017 concernant la création d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire d'Est Ensemble, son fonctionnement et sa composition ;

VU la délibération n°2018-05-29-9 du Conseil du Territoire du 29 mai 2018 approuvant la charte territoriale du relogement des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2019-02-25-8 du Conseil du Territoire du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre les projets de renouvellement urbain à Bondy afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions de logement des habitants et que ceci impose d'intervenir par le biais de démolitions du parc locatif social ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 relatif au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

CONSIDÉRANT que la charte territoriale du relogement d'Est Ensemble fixe les dispositions et la stratégie partagées à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages et qu'il convient d'en décliner les modalités opérationnelles de mise en œuvre à l'échelle de Bondy dans une charte locale de relogement, notamment les instances de gouvernance ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial mené avec la Ville de Bondy, les bailleurs démolisseurs (Est Ensemble Habitat, Seine-Saint-Denis-Habitat, ICF La Sablière et I3F) et les différents partenaires pour la rédaction d'une charte locale de relogement adaptée aux spécificités des projets de renouvellement urbain de Bondy ;

CONSIDÉRANT que les relogements des ménages concernés doivent respecter une équité de prise en charge et que le relogement doit constituer pour les intéressés une opportunité d'améliorer leur parcours résidentiel en prenant en compte leurs besoins et souhaits ;

CONSIDÉRANT que le plan de relogement mobilise différents partenaires dont il convient de formaliser les engagements pour garantir la réussite des opérations de relogement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 64

Pierric AMELLA ne prends pas part au vote



APPROUVE la Charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain de Bondy annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain de Bondy.

CT2023-03-28-52

Objet : Bilan de la concertation initiée lors du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; et qui dans son article 4 prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ; qui prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;



VU la délibération CT 2017-07-04-54 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis du comité national d'engagement de l'ANRU des 20 février 2020 et 07 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier Sept Arpents-Stalingrad dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier des Sept Arpents-Stalingrad par une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers en prenant davantage en considération l'expertise des habitants et les enjeux de gestion des quartiers ;

CONSIDERANT la nécessité de conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier, dès le diagnostic et tout au long du projet, et de les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages ;

CONSIDERANT l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux différentes réunions ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

CONFIRME que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad, a bien été initiée en phase de protocole de préfiguration conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2017.

DIT que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et la mobilisation d'outils spécifiques.

APPROUVE le bilan de la concertation menée sur le quartier Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais, dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

CT2023-03-28-53

Objet : Bilan de la concertation initiée lors du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier des Quatre-Chemins à Pantin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; et qui dans son article 4 prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ; qui prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT 2017-07-04-53 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Quatre-Chemins à Pantin ;

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

VU les avis du comité national d'engagement de l'ANRU des 20 février 2020 et 07 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier Quatre-Chemins dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;



CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier des Quatre-Chemins par une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers en prenant davantage en considération l'expertise des habitants et les enjeux de gestion des quartiers ;

CONSIDERANT la nécessité de conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier, dès le diagnostic et tout au long du projet, et de les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages ;

CONSIDERANT l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux différentes réunions ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

CONFIRME que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Quatre-Chemins, a bien été initiée en phase de protocole de préfiguration conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2017.

DIT que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et la mobilisation d'outils spécifiques.

APPROUVE le bilan de la concertation menée sur le quartier Quatre-Chemins à Pantin dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

CT2023-03-28-54

Objet : Approbation du règlement du Nouveau Fond d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre ;

VU la délibération en Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 créant le Fond communautaire d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ;

VU la délibération en Conseil Communautaire du 24 juin 2014, approuvant le premier avenant au règlement du Fond communautaire d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ;

VU la délibération en Conseil Territorial du 12 avril 2016, approuvent le second avenant au Fond d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ;

VU l'instruction relative à la mise en place du Plan Initiative Copropriété de l'Agence Nationale de l'Habitat, parue le 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pilote plusieurs opérations d'amélioration de l'habitat privé conventionnées avec l'Anah ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement du Fond d'aide à l'amélioration de l'habitat privé afin de l'adapter aux évolutions réglementaires de la loi Climat et Résilience ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le règlement du Nouveau Fond d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé ainsi modifié.

AUTORISE l'application immédiate du présent règlement à l'ensemble des dispositifs incitatifs d'amélioration de l'habitat privé en cours.

CT2023-03-28-55

Objet : Convention régionale de développement urbain (CRDU) Autorisation de délégation d'une enveloppe de 2 636 250€ à la ville de Bobigny pour la construction d'un pôle maternel dans le cadre du projet de renouvellement urbain Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui



instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU les arrêtés du 15 septembre 2014 et du 23 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU la délibération n°2017-09-26-22 du 26 septembre 2017 approuvant la convention régionale de développement urbain des huit quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain concernant le seul territoire d'Est Ensemble dont le projet portant sur le quartier Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny,

VU la délibération CT2021-12-14-29 du 14 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle des nouveaux projets de renouvellement de Bobigny avec l'ANRU,

VU la délibération CT 2018-12-19-21 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain,

VU la signature en date du 19 juillet 2022 la convention pluriannuelle des nouveaux projets de renouvellement de Bobigny avec l'ANRU,

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération n° CR 08-16 et CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain et ses annexes

CONSIDERANT le Comité d'Engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 qui a approuvé le projet de renouvellement urbain de Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny ;

CONSIDERANT les conditions de financement fixées par la Région dans la CRDU et dans son nouveau règlement,

CONSIDERANT le courrier du 27 mai 2019, par lequel l'EPT Est Ensemble, la commune de Bondy et la commune de Bobigny ont convenu d'une répartition réciproque de l'enveloppe régionale entre les projets développés sur La Noue Caillet-Les Merisiers-de Lattre à Bondy et sur Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny, soit 2 636 250€ par quartier ;

CONSIDERANT les axes prioritaires de la Région (développement économique, aménagements concourant à la sécurisation globale des quartiers et enfance-jeunesse) au titre de l'enveloppe Développement Urbain de la Région et l'éligibilité des opérations du projet Edouard Vaillant-Abreuvoir fléchées pour bénéficier de ces financements ;

CONSIDERANT que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la région, l'EPT Est Ensemble doit déléguer à la commune de Bobigny une partie de la convention CRDU préalablement à la demande de financement que la ville devra effectuer auprès de la Région ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la délégation de l'enveloppe de la dotation régionale de développement urbain dédiée au site Edouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny à la ville de Bobigny pour 2 636 250 € pour la construction d'un pôle maternel.

AUTORISE le Président de l'EPT Est Ensemble à signer tout acte afférent à cette décision permettant à la Ville de Bobigny de solliciter ces subventions.

CT2023-03-28-56

Objet : Convention régionale de développement urbain (CRDU) Autorisation de délégation d'une enveloppe de 1 045 338 € à la ville de Bobigny pour deux projets dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Centre-Ville à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU les arrêtés du 15 septembre 2014 et du 23 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU la délibération n°2017-09-26-25 du 26 septembre 2017 approuvant la convention régionale de développement urbain concernant le quartier Paul Eluard-Gaston Roulaud à Bobigny et Drancy,

VU la délibération CT2021-12-14-29 du 14 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle des nouveaux projets de renouvellement de Bobigny avec l'ANRU,



VU la délibération CT 2018-12-19-21 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain,

VU la signature en date du 19 juillet 2022 la convention pluriannuelle des nouveaux projets de renouvellement de Bobigny avec l'ANRU,

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération n° CR 08-16 et CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain et ses annexes

CONSIDERANT le du Comité d'Engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 qui a approuvé le projet de renouvellement urbain du centre-ville à Bobigny

CONSIDERANT les conditions de financement fixées par la Région dans la CRDU et dans son nouveau règlement,

CONSIDERANT les axes prioritaires de la Région (développement économique, aménagements concourant à la sécurisation globale des quartiers et enfance-jeunesse) au titre de l'enveloppe Développement Urbain de la Région et l'éligibilité du projet du Centre-Ville fléchées pour bénéficier de ces financements

CONSIDERANT que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la région, l'EPT Est Ensemble doit déléguer à la commune de Bobigny une partie de la convention CRDU préalablement à la demande de financement que la ville devra effectuer auprès de la Région ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la délégation de cette enveloppe à la ville de Bobigny pour 1 045 338 € €.

APPROUVE la délégation de l'enveloppe de la dotation régionale de développement urbain dédiée au site centre ville à Bobigny à la ville de Bobigny pour 1 045 338 € € :

- 700 000 € pour la démolition partielle, surélévation et rénovation du groupe scolaire Chemin Vert,
- 345 338 € à la ville de Bobigny pour la construction d'un centre de loisirs sur le quartier Paul Eluard.

AUTORISE le Président de l'EPT Est Ensemble à signer tout acte afférent à cette décision permettant à la Ville de Bobigny de solliciter ces subventions.

CT2023-03-28-57

Objet : Approbation de la convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat privé dégradé sur quartier des Quatre Chemins



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la compétence de plein droit des EPT pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la convention intercommunale du logement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2012 n° 2012_05_22_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

VU la délibération n° CT2018_09_25_18 du 25 septembre 2018 approuvant le traité de concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat dégradé du PRU des Quatre Chemins (Pantin) conclu entre Est Ensemble et la SOREQA, et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire du dispositif

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dégradé en articulation avec le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis de lutte contre l'habitat indigne, d'amélioration et de rénovation thermique de l'habitat privé ;

CONSIDERANT le projet de convention de mandat d'études ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la convention de mandat d'études avec la SOREQA.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ou son représentant à signer le mandat d'études et les actes à intervenir.

PRECISE que les crédits correspondant à l'amélioration de l'habitat sont inscrits au budget principal, Fonction 501, Nature 2031, opération 9021501033, Chapitre 20.



CT2023-03-28-58

Objet : ZAC Boissière Acacia (Montreuil) : cession d'un terrain enclavé comprenant un atelier en mauvais état sis 10 Impasse Degeyter à Montreuil cadastrés E55, E217p (42 m²), E218 et E261p (41 m²) à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;



VU la délibération du Conseil territorial du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil territorial du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation en date du 17 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil territorial du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU l'avis de France Domaine en date du 22 février 2023 concernant un terrain enclavé comprenant un atelier en mauvais état sis 10 Impasse Degeyter à Montreuil cadastrés E55, E217p (42 m²), E218 et E261p (41 m²) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la cession à la SAS Acacia Aménagement d'un terrain enclavé sur lequel est édifié un ancien atelier en très mauvais état sis 10 Impasse Degeyter à Montreuil cadastrés E55, E217p (42 m²), E218 et E261p (41 m²) soit une surface totale de 477 m² moyennant un prix de 147 489 € hors taxe (CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS).

Si la régularisation de l'acte authentique de vente devait intervenir avant l'expiration des délais de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération, ledit acte authentique serait alors régularisé, si bon semble à l'acquéreur, sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait dans les délais légaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de purge du droit de préemption urbain, libération des biens, origine de propriété régulière, renseignement d'urbanisme et situation hypothécaire permettant la réalisation du projet, sachant que ces dernières conditions sont au seul bénéfice de l'acquéreur. Le terme de la promesse est fixé au 31/12/2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris sous la condition résolutoire de non recours et/ou de non retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais y relatifs n'étaient pas expirés lors de la régularisation de l'acte de vente;

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser directement l'acte de vente aux conditions susvisées à défaut d'avant-contrat préalable.

PRECISE que la recette correspondante sera proposée au budget principal de l'exercice 2023, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

CT2023-03-28-59

Objet : ZAC Boissière Acacia (Montreuil) : cession d'un terrain nu sis Bd de la Boissière à Montreuil cadastrés F19 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil territorial du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil territorial du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation en date du 17 juin 2020 ;



VU la délibération du Conseil territorial du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU l'avis de France Domaine en date du 22 février 2023 concernant la cession d'un terrain nu sis Bd de la Boissière à Montreuil cadastrés F19;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la cession à la SAS Acacia Aménagement d'un terrain nu Bd de la Boissière cadastré F19 d'une superficie de 261 m² moyennant un prix de 84 797 € hors taxe (quatre-vingt quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros) avec stipulation d'un complément de prix éventuel au cas où le jugement fixant l'indemnité d'expropriation due propriétaires expropriés de la parcelle F19 (en date du 17/01/23) ferait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel de Paris d'un montant supérieur à 75 700 €. Dans ce cas de figure, l'aménageur s'engage à signer un acte complémentaire à l'acte authentique de vente et à verser à Est Ensemble le différentiel entre le montant de l'indemnité d'expropriation fixée par le TGI de Bobigny avec celui qui serait éventuellement fixé par la Cour d'Appel de Paris. La régularisation de l'acte complémentaire constatant le versement complémentaire devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la justification du versement effectué par l'EPT Est Ensemble de la somme complémentaire dont il s'agit, aux propriétaires expropriés ou de sa consignation.

Si la régularisation de l'acte authentique de vente devait intervenir avant l'expiration des délais de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération, ledit acte authentique serait alors régularisé, si bon semble à l'acquéreur, sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait dans les délais légaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de purge du droit de préemption urbain, libération des biens, origine de propriété régulière, renseignement d'urbanisme et situation hypothécaire permettant la réalisation du projet, sachant que ces dernières conditions sont au seul bénéfice de l'acquéreur. Le terme de la promesse est fixé au 31/12/2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris sous la condition résolutoire de non recours et/ou de non retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais y relatifs n'étaient pas expirés lors de la régularisation de l'acte de vente;

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser directement l'acte de vente aux conditions susvisées à défaut d'avant-contrat préalable.

PRECISE que la recette correspondante sera proposée au budget principal de l'exercice 2023, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

CT2023-03-28-60

Objet : Convention de partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat Maitrisez votre énergie (ALEC-MVE) relatif à l'animation territoriale du dispositif Ambassadeurs du climat porté par Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-09-28-57 du 28 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat 2021-2023 ;

VU la délibération n°2022-05-10-001 du 24 mai 2022 actant les propositions des membres de la Convention citoyenne pour le climat présentées dans la Charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble et a approuvant les actions et évolutions des projets existants d'Est Ensemble

VU la délibération n°2022-12-13-29 du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2023 entre l'ALEC-MVE et Est Ensemble modifiant le programme prévisionnel d'actions 2021-2023 c'est-à-dire l'annexe n°1 de la convention de partenariat avec l'ALEC-MVE pour prendre en compte les engagements d'Est Ensemble suite aux propositions de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité a été approuvé par le Conseil de territoire du 13 Décembre 2022.

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) en matière de rénovations énergétiques et de lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT le rôle des Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), défini l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et de la politique climat-air-énergie développées par Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la convention de partenariat entre l'ALEC-MVE et Est Ensemble relative à l'animation territoriale du dispositif ambassadeurs du climat porté par Est Ensemble.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, fonction 830, chapitre 011, nature 65748, code opération 41202011.



CT2023-03-28-61

Objet : Attribution de subventions pour la réalisation d'un programme d'animations dans les parcs à destination du grand public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à lutter contre l'érosion de la biodiversité et sensibiliser la population à la nature ;

CONSIDERANT les orientations 1 et 6 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 21 février 2017 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique de leur territoire » ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble gère le parc du Bois de Bondy à Bondy, le parc des Beaumonts à Montreuil et le parc des Guillaume à Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT que le programme d'animations a pour objectif de sensibiliser, former et autonomiser le grand public autour des connaissances de la faune et de la flore, de la préservation de la biodiversité, du changement climatique, de l'eau, de l'air, de l'énergie, du rapport nature/santé, du recyclage des déchets, de l'alimentation, du développement durable, du schéma de trame verte et bleue et du sol ;

CONSIDERANT les projets de l'association Abeille machine qui visent à sensibiliser à la Nature et à la biodiversité ;

CONSIDERANT les projets de l'association Acidu qui visent à sensibiliser à la Nature et à la biodiversité et aux enjeux liés à la ressource en eau ;

CONSIDERANT le projet de la Compagnie Acta Fabula qui vise à sensibiliser à la Nature et à la biodiversité ;

CONSIDERANT le projet de la Compagnie Altrimenti qui vise à sensibiliser au gaspillage alimentaire et à l'équilibre alimentaire ;

CONSIDERANT les projets de l'association Aparagus qui visent sensibiliser à la Nature et à la biodiversité notamment au végétal ;

CONSIDERANT les projets de l'association Collectif Paradise qui visent à sensibiliser à la nature, la faune et la flore du parc des Beaumonts, le développement durable et l'écoresponsabilité, tout en favorisant la rencontre et le partage entre les différents usagers du parc des Beaumonts ;

CONSIDERANT le projet de l'association Communerbe visant à faire découvrir la botanique ;



CONSIDERANT le projet de la Compagnie Communicarte qui vise à sensibiliser à la protection de la biodiversité ;

CONSIDERANT le projet de la Compagnie Les rats du Navire qui vise à sensibiliser à la protection de la biodiversité en ville ;

CONSIDERANT le projet de la Compagnie Myriam Doge qui vise à sensibiliser à la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT le projet de la Compagnie Santa Teresa qui vise à sensibiliser à la gestion des déchets et au réemploi des matériaux ;

CONSIDERANT le projet de l'association Coordination Eau Ile-de-France qui vise à sensibiliser à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau ;

CONSIDERANT le projet de l'association Cyclarts qui vise à sensibiliser à la Nature et à la biodiversité ;

CONSIDERANT le projet de l'association Ecobul qui vise à sensibiliser aux enjeux de l'alimentation les usagers du parc de Bondy ;

CONSIDERANT les projets de l'association Ecophylle qui visent à faire découvrir les chauves-souris et sensibiliser à la biodiversité dans les parcs ;

CONSIDERANT le projet de l'association E-Graine IDF qui vise à faire découvrir les arbres et à sensibiliser sur le patrimoine naturel ;

CONSIDERANT le projet de l'association La Collecterie qui vise à sensibiliser à la gestion des déchets, au recyclage et au réemploi du papier ;

CONSIDERANT le projet de l'association L'Art en partage qui vise à faire connaître la flore et les techniques de fabrication liées à la nature ;

CONSIDERANT les projets de l'association Le Sens de l'Humus qui visent à sensibiliser à la protection de la biodiversité et au compostage ;

CONSIDERANT le projet de l'Empreinte Bien être qui vise à sensibiliser à la gestion des déchets et au lien Nature-Santé ;

CONSIDERANT le projet de l'association Liber mélodie qui vise à sensibiliser à la protection de la nature et au changement climatique ;

CONSIDERANT les projets de l'association Nature et Société qui visent à sensibiliser à la protection de la biodiversité, à la découverte des insectes et de la faune nocturne ;

CONSIDERANT les projets de l'association PikPik environnement qui visent à sensibiliser à la protection de la biodiversité et à la ressource en eau ;

CONSIDERANT le projet de l'association Plante et Planète qui vise à sensibiliser à la protection de la biodiversité et de l'environnement ;

CONSIDERANT le projet de la Société Régionale Horticole de Montreuil qui vise à faire découvrir à la botanique ;

CONSIDERANT le projet de Studio Boissière qui vise à donner accès aux pratiques liées à la photographie et la botanique ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

DECIDE d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Intitulé de l'animation	Type	Description	Subvention attribuée	Nombre de sessions	Parc(s)
Abeille machine	De la graine au fruit	Atelier	Atelier de sensibilisation sur la pollinisation, jeu de rôles et infographies	700 €	2	Beaumonts
	Découverte de la biodiversité végétale du parc	Balade	Balade botanique : rôles et usages des plantes	650 €	2	Beaumonts
	Découverte de la biodiversité entomologique du parc	Balade	Balade centrée sur les insectes et leur rôle dans l'écosystème	650 €	2	Beaumonts
Acidu	Madame Tantale	Spectacle	Spectacle interactif et musical sur les enjeux de l'eau	1 200 €	1	Bondy Guillaumes
	Les sœurs pétales	Spectacle	Spectacle déambulatoire et musical sur les pratiques agricoles	1 500 €	1	Bondy Guillaumes
Acta Fabula	Les jardiniers de la nature	Spectacle	Spectacle déambulatoire et poétique sur l'écologie	4 600 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
Altrimenti	Rien ne se perd, rien ne se jette, tout se cuisine, même au parc	Atelier	Animations culinaires anti-gaspi, et vélo mixeur en continu	6 000 €	6	Beaumonts Bondy Guillaumes
Asparagus	Chasse au trésor de la biodiversité	Atelier	Chasse au trésor : quizz et recherche d'images sur le parcours	4 626.67 €	5	Beaumonts Bondy Guillaumes
	Découverte de la communication inter-plante et reconnexio	Balade	Balade botanique et démonstration de l'application PlantWave qui retranscrit en ondes la circulation de l'eau dans les plantes	933.33 €	2	Beaumonts Bondy



	n au vivant					
Collectif paradise	Visites nature	Balade	Balade paysagère	1 200 €	2	Beaumonts
	Situations : petites formes artistiques	Spectacle	Petites formes artistiques et pluridisciplinaire sur des problématiques éco-responsables (concert, contes, marionnettes, etc.)	1 800 €	2	Beaumonts
Communer be	Balade botanique et herbier de terrain	Balade	Balade botanique : trois milieux à découvrir	1 500 €	3	Beaumonts Bondy
Compagnie Communicante	Balades contées	Spectacle	Balades contées autour de l'histoire du parc, de sa biodiversité et de la protection de la nature	2 535 €	3	Beaumonts
Compagnie les rats du navire	Changer d'air	Spectacle	Spectacle interactif sur la biodiversité en ville	1 574,40 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
Compagnie Myriam Dooge	Hé eau !	Spectacle	Spectacle de danse sur le cycle de l'eau suivi d'un atelier d'initiation de danse sur physioball	6 667 €	4	Beaumonts Bondy Guillaumes
Compagnie Santa Teresa	Anima'livre zéro déchet	Atelier	Fabrication d'animaux à partir de livres destinés au pilon, de coupons de tissus, vieux vêtements, boutons destinés à la poubelle	1 250 €	3	Beaumonts Bondy
Coordination eau IDF	Mais où est passée l'eau ?	Balade	Balade pédagogique et participative à travers les zones humides du parc. Exposition "eau & climat"	1 500 €	2	Guillaumes
Cyclarts	L'ermite qui parlait à la nature	Spectacle	Théâtre conté	1 068,80 €	1	Beaumonts
Ecobul	Ateliers pratiques	Atelier	Atelier de sensibilisation aux enjeux de l'alimentation	1 730 €	3	Bondy
Ecophylle	Jeu de l'oie « stop au gâchis »	Atelier	Jeu de société grandeur nature	1 008 €	2	Bondy Guillaumes
	Rallye nature	Atelier	Parcours balisé à travers le parc pour découvrir sa biodiversité	840 €	2	Bondy Guillaumes
	Balade au bal des chauves-souris	Balade	Balade nocturne sur les chauves-souris, leur cycle de vie et leur milieu	420 €	1	Beaumonts
E-graine	L'arbre qui cache la	Atelier	Atelier interactif sur les arbres	2 400 €	3	Bondy



	déforestation					Guillaumes
La Collecterie	Papier'ruse	Atelier	Création de petits objets à partir de papiers usés et sensibilisation aux enjeux du recyclage	3 000 €	4	Beaumonts
L'art en partage	Ateliers pour explorer les liens entre l'art, la nature et le végétal	Atelier	Ateliers de création à partir de matières naturelles (végétaux, pierre, bois, ...)	2 700 €	6	Beaumonts Bondy Guillaumes
Le sens de l'humus	Fabriquer des pots de plantation à réserve d'eau	Atelier	Fabrication de pots à réservoir d'eau, compost et semis	1 650 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
	Balade à la découverte des arbres du parc des Beaumonts	Balade	Initiation à la reconnaissance des arbres	500 €	1	Beaumonts
	Fetida ou la théorie du compost	Spectacle	Pièce de théâtre et atelier d'initiation au compost	3 000 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
L'empreinte bien-être	Prendre soin de la nature en prenant soin de soi	Balade	Rando/collecte des déchets, associée à des conseils de posture et de relaxation	520 €	3	Beaumonts
Liber Mélodie	Noé, Janja et nous	Spectacle	Balades contées en déambulation sur la biodiversité et le climat	1 300 €	2	Beaumonts
Nature et société	Du bout des ailes	Balade	Découverte des insectes volants, initiation à la macro-photos et aux programmes de sciences participatives	662,40 €	1	Beaumonts
	Laisse tomber l'aube	Balade	Observations et temps d'écoute sur les comportements de la faune et de la flore à la tombée de la nuit	662,40€	1	Beaumonts
PikPik environnement	Le parc des Beaumonts : un trésor de biodiversité	Atelier	Atelier de découverte de la biodiversité des beaumonts et ses zones humides	2 000 €	2	Beaumonts
	L'eau : l'or bleu	Atelier	Etude du cycle de l'eau et sensibilisation aux éco-gestes	2 000 €	2	Beaumonts



Plante et planète	Gardiens des arbres	Balade	Balade naturaliste et artistique à la découverte des champignons, végétaux et animaux	990 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
	Les petits détectives nature	Balade	Chasse au trésor en famille à la découverte des arbres	1 200 €	3	Beaumonts Bondy Guillaumes
	Balade des 5 sens	Balade	Balade bien-être et nature	700 €	2	Bondy Guillaumes
Société Régionale Horticole de Montreuil	Tableaux sauvages	Balade	Balade botanique et atelier au jardin école	1 184 €	4	Beaumonts
Studio Boissière	Photogrammes de plantes en cyanotype	Atelier	Atelier cyanotype mobile	1440 €	4	Beaumonts Guillaumes

Total = Total =
69 862 € 102

PRECISE que les crédits pour les subventions prévues dans cet appel à projets sont inscrits au budget principal 2023 à hauteur de 70 000 euros, Fonction 830 / Nature 6574 / Opérations 0041201002, 0041201004, 0041201009.

CT2023-03-28-62

Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, relative au déroulement de l'événement 'Montreuil Paradise' au parc des Beaumonts situé à Montreuil les 8 et 9 juillet 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer parmi lesquels : le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy et le parc des Guillaumes à Noisy le Sec ;



CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de favoriser les projets impliquant les acteurs locaux présents sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de proposer des événements estivaux sur le territoire qui intégreraient la programmation « Bel Eté à Est Ensemble » ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris d'autoriser le déroulement de manifestations populaires, festives, multigénérationnelles et écoresponsables favorisant l'appropriation par les usagers des parcs sous sa gestion ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association Collectif Paradise à organiser un événement populaire et familial, festif, écoresponsable et accessible gratuitement pour le public les 8 et 9 juillet 2023 au parc des Beaumonts, d'inclure l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris dans sa communication et de produire un bilan complet de l'événement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 8 et 9 juillet 2023 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que cette convention donnera lieu à une dépense de 6000 € sur le budget principal sur la durée totale de la convention.

PRECISE que les crédits correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'exercice 2023, Nature 6574/Code opération 0041201004.

CT2023-03-28-63

Objet : Annulation de la délibération CT2019-11-1914 Convention de membre fondateur de la fondation Paris 13

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est



Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil territorial du 19 novembre 2019 CT 2019-11-19-14 portant convention de membre fondateur de la fondation Paris XIII

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique sur le territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT les termes de la convention de membre fondateur jointe en annexe

CONSIDERANT au regard du contexte et des actions effectivement réalisées, la nécessité de revoir les termes de cette convention et notamment l'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 €

CONSIDERANT que M. Richard GALERA ne prend pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 64

Richard GALERA ne prend pas part au vote

RAPPORTE la délibération n° 2019-11-19-14 portant convention de membre fondateur de la fondation Paris 13 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000€.

CT2023-03-28-64

Objet : Adoption de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association ' Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ' et à l'attribution de la subvention pour 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 5, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants ;

VU le schéma de politique culturelle d'Est Ensemble qui répond aux enjeux d'égalité d'accès aux savoirs et à la création, de décloisonnement des publics et de dynamique de l'éco-système culturel ;

VU la délibération du Conseil territorial n°CT21-05-25-20 du 25 mai 2021 (RD du 8 juin 2021) approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Est Ensemble de promouvoir les actions de médiation pour démocratiser la lecture sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les enjeux d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire et l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir les études et expérimentations menées en ce domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient l'intérêt de poursuivre ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPOUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » et autorise le Président à le signer.

FIXE le montant de la subvention à un montant de 30 000€ pour l'année 2023.

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 321, chapitre 65 nature 6574 opération 0081205001 « Temps forts réseaux et partenaires

CT2023-03-28-65

Objet : Adoption de la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et à attribution d'une subvention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le



Ciné 104 à Pantin ;

VU la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de soutien à la création cinématographique, et d'éducation à l'image des publics issus des villes du Territoire à travers le Festival Côté Court ;

CONSIDERANT que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour les habitant.e.s d'Est Ensemble, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

DECIDE que 10 exonérations par séance Ecran Libre pourront être utilisées par l'Association Côté Court.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

CT2023-03-28-66

Objet : Célébration du deux millionième billet vendu du nouveau Méliès de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les compétences facultatives héritées de l'ex-communauté d'agglomération Est Ensemble en matière culturelle et sportive d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'Agglomération devenue Établissement public territorial

VU la délibération n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants et en cours de réalisation, et notamment le cinéma Le Méliès

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le succès d'un équipement public du territoire ;

CONSIDERANT que le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'encourager la fréquentation des cinémas territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

DECIDE que le spectateur qui achètera le deux millionième billet du Méliès recevra des places de cinéma gratuites valable sur le réseau des cinémas d'Est Ensemble ;

PRECISE que si le deux millionième billet est acheté dans le cadre d'une séance publique, le spectateur recevra une carte de cinéma avec 52 places gratuites, équivalentes à une place de cinéma par semaine pendant un an et dont l'utilisation sera limitée à une place par semaine ;

DIT que pour chaque entrée, sera délivrée une exonération.

CT2023-03-28-67

Objet : Modification du règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

VU la délibération CT2022-09-27 du 27 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement territorial



du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

CONSIDERANT que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés permet au Président d'Est Ensemble de définir et d'informer les administrés des conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'objet du présent règlement est de définir les conditions, les règles et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble et que ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

PREND acte de l'avis du Conseil de territoire relativement au règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE qu'un arrêté du président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble une fois cet avis enregistré, fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

CT2023-03-28-68

Objet : Convention de gestion de la collecte des déchets sur l'espace public entre Est Ensemble et la Ville de Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65



CONSIDERANT que la propreté de l'espace public est un enjeu majeur pour l'EPT Est Ensemble et les Villes du Territoire.

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble et les Villes du Territoire de convenir de la définition et du périmètre de la collecte des corbeilles de rue, de la collecte des dépôts sauvages et de l'entretien des Points d'Apports Volontaires.

CONSIDERANT le projet de convention de gestion de la propreté entre Est Ensemble et la Ville de Romainville.

APPROUVE le projet de convention de gestion de la propreté entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Romainville.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

CT2023-03-28-69

Objet : Convention Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation de l'espace recyclerie de la déchèterie de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L.224-13 du CGCT prévoyant que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en matière de prévention et valorisation des déchets ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV n°2015-992 du 1er août 2015) ;

VU la loi « Anti-Gaspillage » & Economie Circulaire (AGEC n°2020-105 du 10 février 2020) ;

VU le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU le plan zéro déchet approuvé par le conseil de Territoire du 29 juin 2021 ;



CONSIDERANT la politique volontariste d'Est Ensemble en termes de prévention, valorisation et réduction des déchets qui mobilise l'EPT Est Ensemble, les Villes, les habitants et les acteurs associatifs du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de traduire cet engagement politique par la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la gestion du local de réemploi de la Déchèterie provisoire de Montreuil ayant pour objectif d'améliorer la qualité du service de tri, de valoriser la filière de réemploi/recyclage auprès du grand public et développer des synergies avec les acteurs locaux, des associations ou entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la gestion du local de réemploi de la Déchèterie provisoire de Montreuil.

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que leurs éventuels avenants et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2023-03-28-70

Objet : Cessation de la convention passée avec OCAD3E pour la prise en charge des lampes usagées

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

VU la délibération n°CT2021-03-23-31 du 23 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT la modification profonde des relations juridiques et financières entre les éco-organismes et l'organisme coordonnateur, et par là même les collectivités territoriales, à la suite de l'évolution des nouveaux cahiers des charges de la filière des équipements électriques et électroniques ;

CONSIDÉRANT en conséquence la fin de la contractualisation directe par l'organisme OCAD3E avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin à la convention signée avec OCAD3E dont la date d'échéance était le 31 décembre 2026 ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la cessation de la convention passée avec OCAD3E ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

PRECISE que l'acte de cessation n'engage juridiquement aucun coût.

CT2023-03-28-71

Objet : Approbation de l'avant-projet définitif du projet d'équipement mutualisé médiathèque / Hotel d'activités à Bondy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sports d'intérêt territorial ;

VU l'avant-projet remis par le groupement de maîtrise d'œuvre mené par Béal & Blanckaert ;

VU la délibération du bureau de territoire n°BT2018-12-19-1 en date du 19 décembre 2018 ayant pour objet l'approbation de l'acquisition d'un immeuble de bureau sis 28 avenue Henri Varagnat pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises ;

CONSIDERANT le programme de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre au déficit d'équipements culturels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

AUTORISE le président à engager les démarches administratives permettant la poursuite des études de l'opération.



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur l'opération 9051201006 / Fonction 62 / Chapitre 23.

CT2023-03-28-72

Objet : Approbation du programme détaillé pour la construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2023_02_07_5 du Conseil de Territoire en date du 7 février 2023 approuvant le pré-programme de l'opération de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet ;

VU la convention entre Paris 2024 et Est Ensemble relative au réemploi de tout ou partie d'un bassin d'échauffement ;

CONSIDERANT l'opportunité d'Est Ensemble à poursuivre son inscription dans une démarche d'économie circulaire ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le territoire d'Est Ensemble de bénéficier d'un héritage symbolique des Jeux de Paris 2024 ;

CONSIDERANT la réalisation d'économies au regard de l'acquisition d'un bassin neuf ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le programme de rénovation de la piscine des Malassis estimé 24,6 Millions € TTC toutes dépenses confondues réparti à hauteur de 21,48 Millions € TTC pour Est Ensemble et de 3,12 Millions € TTC pour la Ville de Bagnolet ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal en chapitre 23, Nature 2313, Fonction 323, Opération 9031601018.



CT2023-03-28-73

Objet : Approbation de la convention entre Paris 2024 et Est Ensemble relative au réemploi d'une partie d'un bassin d'échauffement des Jeux de Paris 2024 dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2023_02_07_5 du Conseil de Territoire en date du 7 février 2023 approuvant le pré-programme de l'opération de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet ;

VU la convention entre Paris 2024 et Est Ensemble relative au réemploi de tout ou partie d'un bassin d'échauffement ;

CONSIDERANT l'opportunité d'Est Ensemble à poursuivre son inscription dans une démarche d'économie circulaire ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le territoire d'Est Ensemble de bénéficier d'un héritage symbolique des Jeux de Paris 2024 ;

CONSIDERANT la réalisation d'économies au regard de l'acquisition d'un bassin neuf ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la convention relative au réemploi de tout ou partie d'un bassin d'échauffement.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que le réemploi du bassin d'échauffement a vocation à s'inscrire dans le cadre de la construction de la piscine des Malassis à Bagnolet.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal en chapitre 23, Nature 2313, Fonction 323, Opération 9031601018.

CT2023-03-28-74

Objet : Approbation du projet de règlement local de publicité (RLP) de la ville du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 à L 581-14-4 et R. 581-79 à R 581-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153 - 19, L 153 - 21 et L 153 - 22 ;

VU la délibération n° 2015-24 du Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais en date du 30 mars 2015 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n° 2017-88 du Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais en date du 27 novembre 2017 relative au transfert de la procédure d'élaboration de son Règlement Local de Publicité à l'EPT Est Ensemble ;

VU la délibération CT2017-12-19-22 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 19 décembre 2017 relative à l'achèvement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2021-26 du Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais en date du 22 mars 2021 prenant acte du bilan de la concertation et de l'arrêt le projet de Règlement Local de Publicité par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2021-03-23-20 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 23 mars 2021 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de RLP de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites tenue le 1er octobre 2021 ;

VU la décision n° E22000009/93 du 9 juin 2022 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame LAQUENAIRE Edith en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU l'arrêté n°2022-853 du 25 juillet 2022 du Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus en mairie du Pré Saint-Gervais et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble à Romainville ;



VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, les annexes au rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire-enquêtrice en date du 08 décembre 2022, reçu par l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble le 10 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable exprimé par Madame la commissaire-enquêtrice, sans réserve ni recommandation, sur le projet de RLP de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU le projet de RLPi modifié pour tenir compte des avis, des observations du public, annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du 09 02 2023 du Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais prenant acte du projet de règlement local de publicité appelé à être approuvé par le Conseil de territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le projet annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière succincte :

- Un rapport de présentation qui explique les choix retenus, identifie les éléments d'enjeux au regard de l'affichage : comprenant un diagnostic de la publicité et des préenseignes sur la commune qui fait ressortir le faible nombre de dispositifs d'affichage de grande dimension, et qui explique les choix retenus, identifie les éléments d'enjeux au regard de l'affichage : zones d'intérêt paysager et zones sensibles, secteurs d'enjeux économiques, zones de pression publicitaire etc
- Un plan de zonage, qui définit 3 zones sur le territoire de la commune du Pré Saint-Gervais :
 - Zone 1 : la zone de protection des Monuments Historiques. Elle correspond à un rayon de 60m autour des Monuments Historiques classés ou Inscrit au titre du patrimoine. Le rayon de 60m se substitue à celui de 500m défini par la Code de l'environnement. La distance de 60m a été retenue car elle correspond à la distance de visibilité et d'appréciation des monuments dans le contexte urbain de la ville, où les bâtiments sont nombreux et réduisent les perspectives.
 - Zone 2 : la zone de protection du site inscrit. Elle correspond au périmètre de protection du site au titre du Code de l'environnement.
 - Zone 3 : les autres secteurs de la commune.
- Un règlement spécifiant les règles pour chaque zone, en matière d'enseignes d'une part, et de publicités et pré enseignes d'autre part,
- Un plan des limites de l'agglomération du Pré Saint-Gervais (au sens du Code de la route).

CONSIDERANT que ledit projet annexé a apporté des précisions après l'enquête publique, sans modifier les règles, afin de faciliter leur compréhension. En particulier une règle qui était présentée dans le rapport de présentation soumis à enquête publique (mais qui avait été omise dans le projet de règlement soumis à enquête publique) a été complétée. Il s'agit du dispositif régulant le nombre de dispositifs publicitaires en zone 1 et en zone 2 ;

CONSIDERANT les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice portant sur le projet de règlement local de publicité de la commune du Pré Saint-Gervais relatives au déroulement de l'enquête, à l'affichage et à la publicité de l'enquête, à la qualité du dossier soumis à enquête, aux règles envisagées et notamment :

« Les règles proposées par la ville ainsi que les règles et délais de mise en conformité ont fait l'objet d'un examen détaillé par l'Etat, la CDNPS et l'ABF. La Commissaire enquêtrice considère qu'elles vont dans le



sens des objectifs poursuivis par la ville à savoir se donner les moyens de mieux encadrer la publicité afin de mieux préserver le cadre de vie de cette commune atypique de la Seine Saint Denis.

Le projet de RLP prend en compte le caractère spécifique du territoire communal sur le plan patrimonial et paysager et intègre les objectifs d'embellissement du cadre de vie en cohérence avec le PLUi » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice donné au projet de règlement local de publicité de la commune du Pré Saint-Gervais, sans réserve ni recommandation ;

CONSIDERANT que suite aux retours des PPA et suite à la CDNPS tenue le 1^{er} octobre 2021 le dossier soumis à enquête publique a :

- Précisé certains points du RLP et ou de sa rédaction
- Enrichi le dossier notamment sur sa partie diagnostic
- Corrigé certaines erreurs matérielles
- Suggéré des règles plus précises et ou plus restrictives pour un meilleur encadrement de la publicité
- Développé certaines justifications permettant ainsi d'éclairer plus précisément les choix opérés par la ville

tel que le détaille madame la Commissaire-enquêtrice en son PV de synthèse en annexe de son rapport ;

CONSIDERANT que la Commissaire-enquêtrice considère que les modifications apportées au RLP arrêté en Conseil Territorial vont effectivement dans le sens des objectifs de la ville, à savoir gérer et limiter la publicité dans le but de la protection du cadre de vie.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le projet de règlement local de publicité (RLP) de la Ville du Pré Saint-Gervais, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;

AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à assurer la notification de la présente délibération au Préfet de la Seine Saint-Denis, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la commune du Pré Saint-Gervais et à assurer les formalités de publicité telles que décrites dans le code de l'urbanisme notamment :



- L'affichage pendant un mois au siège de l'EPT Est Ensemble à Romainville et dans la mairie du Pré Saint-Gervais
- La mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Seine Saint-Denis conformément aux articles R 153 – 21 et R 153 – 22 du code de l'urbanisme
- La publication de la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le dossier de RLP du Pré Saint-Gervais sera tenu pour information au siège de l'EPT Est Ensemble à Romainville et sur le site d'Est Ensemble et qu'il sera annexé au PLUi d'Est Ensemble ;

PRECISE que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal/annexe de l'assainissement / annexe des projets d'aménagement de l'exercice 201X, Fonction xxx/Nature xxx/Code opération xxx/Chapitre xxx.

CT2023-03-28-75

Objet : Pré Saint-Gervais - Convention d'Intervention Foncière avec l'EPFIF- Avenant 2

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble signée le 21 juillet 2021, et son avenant 1 signé le 19 décembre 2022 ;

VU le projet d'avenant 2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière de la convention de 7M€, passant ainsi de 15 à 22 M€, pour accompagner les besoins de la Ville en portage foncier ;

CONSIDERANT que l'obligation de rachat (en cas de terme échu du portage) ne s'applique toujours qu'à la commune sauf pour les opérations dont la compétence sera formellement constatée comme transférée à Est Ensemble ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE l'avenant 2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville du Pré Saint-Gervais et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, joint à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CT2023-03-28-76

Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R 153-17 et L. 103-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 104-14, L 122-1 et R 122-1 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 19 novembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins et de l'étude d'impact environnemental avec avis de l'autorité environnementale, et approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 approuvant le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public du dossier de création, de l'étude d'impact environnemental, de l'avis de l'autorité environnementale et approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;



VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

CONSIDÉRANT que la ZAC Écoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins s'étend sur 42 hectares, au nord-ouest de la commune de Pantin, en limite de Paris et à proximité d'Aubervilliers. Sa superficie représente environ 9% du territoire de Pantin.

Le projet nécessitant la mise en compatibilité a pour objectif de créer des liens avec les quartiers avoisinants et entre le Nord et Sud de la commune, et de constituer un nouveau morceau de ville de haute qualité urbaine, durable et connecté à l'espace métropolitain, dans le respect de l'histoire de la Ville.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, le programme a été précisé et consolide l'ambition de réaliser un projet avec une importante mixité programmatique :

- Le secteur central et le secteur géode :
 - 120 000 m² environ de surface de plancher de logements de tailles diverses, logement sociaux (33%) de tous types, accession sociales, bailleurs privés et accession classique, formes d'habitat participatif ;
 - 120 000 m² environ d'immobiliers d'activités diverses ;
 - 6 000 m² de surface de plancher rez-de-chaussée actifs comprenant des locaux commerciaux et de services de proximité ;
 - Un équipement scolaire ;
 - Un équipement de proximité ;
 - Une passerelle urbaine modes doux reliant le Nord et le Sud de la commune ;
 - 6 hectares d'espaces verts publics de pleine terre, comprenant 4 hectares d'un seul tenant, dont un parc urbain de 2,3 hectares ;
 - Création de voiries nouvelles et d'espaces publics pour le fonctionnement du quartier.
- Le secteur îlot Jacques Brel :
 - 17 000 m² de surface de plancher environ de logements de tailles diverses, logement sociaux (33%) de tous types, accession sociales, bailleurs privés et accession classique, formes d'habitat participatif ;
 - 5 000 m² environ de surface de plancher d'immobiliers d'activités diverses ;
 - 500 m² de surface de plancher de rez-de-chaussée actifs comprenant des locaux commerciaux et de services de proximité ;
 - Réorganisation de la cité scolaire.

Le projet poursuit un certain nombre d'objectifs visant à :

- Reconstituer un morceau de ville et atténuer les coupures urbaines liées au faisceau ferré ;
- Renforcer l'armature urbaine intense de l'avenue Edouard Vaillant ;
- Contribuer à réduire le déficit d'espaces verts du Territoire par la création d'un vaste parc public en cœur de quartier ;
- S'inscrire dans la trame verte du quartier des Quatre Chemins élargis ;
- Développer de grands parcours piétons pour reconnecter le territoire en s'appuyant sur des lieux d'intensité ;
- Participer au maillage viaire pour apaiser le cœur de la ville de Pantin ;
- S'accrocher aux quartiers existants en créant des continuités paysagères et de biodiversité.



CONSIDERANT que l'intérêt général du projet découle de plusieurs critères tels que :

- De développer une nouvelle offre de logements présentant une mixité sociale et typologique répondant aux besoins des habitants de la Ville de Pantin et du Territoire d'Est Ensemble. Cette offre participera en outre à la réponse du Territoire à l'effort de construction de logements à l'échelle de la région Ile-de-France ;
- De requalifier un secteur au positionnement stratégique, aujourd'hui sous-occupé, en apportant une réponse aux besoins en logements et aux activités économiques dans une logique d'optimisation foncière, de renaturation des espaces et de mise en valeur du patrimoine ;
- De contribuer à réduire le déficit d'espaces verts accessibles du Territoire par la création d'un vaste parc public en cœur de quartier, tout en confortant la trame verte, les continuités paysagères et de biodiversité du quartier des Quatre Chemins élargis ;
- De participer au développement des mobilités douces et actives via la réalisation de nouveaux parcours piétons et cycles, tout en participant au développement du maillage viaire, ce qui contribuera à apaiser le cœur de la ville de Pantin ;
- De diminuer la coupure urbaine liée aux emprises ferrées et ainsi reconnecter le territoire en s'appuyant sur des lieux d'intensité ;
- De contribuer au développement économique du territoire, en permettant le maintien et la création d'emplois variés, à travers une programmation économique et artisanale diversifiée.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée ayant pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées à toutes les phases de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est décidé de mener une procédure d'évaluation environnementale dite commune portant à la fois sur le projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins, et sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, en application des dispositions des articles L. 122-14 et R. 122-28 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure d'évaluation environnementale, il conviendra de soumettre la procédure de déclaration de projet à une enquête publique unique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65



APPROUVE les objectifs du projet et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

APPROUVE le lancement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, en application des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies et exposées ci-dessous :

- Publication d'un article dans le journal de la ville ;
- Publication d'un article sur le site internet d'Est Ensemble ;
- Mise à disposition d'un dossier avec recueil des avis à l'accueil d'Est Ensemble et de la mairie de Pantin.

Le public sera informé en amont des dates de début et de fin de la concertation, ainsi que de ses modalités pratiques :

- Par voie d'affichage au siège de l'EPT Est Ensemble et à l'Hôtel de Ville de Pantin ;
- Par voie dématérialisée sur le site de l'EPT ;
- Par voie de publication dans le journal communal de la ville de Pantin.

PRECISE qu'un bilan de la concertation sera tiré en Conseil de Territoire, à l'issue de la période de concertation ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2023-03-28-77

Objet : Bobigny - ZAC Ecocité - Avenant 9 au Traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération n°1428 du 5 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny, approuvant le bilan de la concertation préalable, et le dossier de création de la ZAC Ecocité - Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession ;



VU le Traité de Concession signé le 10 novembre 2007;

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEDEC ;

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2012-12-11-11 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n°2012-12-11-16 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Ecocité, et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°2020-11-10-30 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU le projet d'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq, qui modifie l'article 12.3 – « Mise en demeure d'acquérir dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés en ZAC », ci -annexé;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un nouvel avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité pour modifier l'article 12.3 « Mise en demeure d'acquérir dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés en ZAC », afin d'identifier le concessionnaire pour l'acquisition directe des biens objets de la mise en demeure, à la place du concédant ;

CONSIDERANT que Nadège ABOMANGOLI, José MOURY et Abdel SADI, administrateurs de la société Séquano ne prennent part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 62

Nadège ABOMANGOLI, José MOURY et Abdel SADI ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO pour la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq à Bobigny, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.



CT2023-03-28-78

Objet : Bagnolet - Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Eiffage Immobilier pour le projet du 47 et 57 avenue de la République

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2020-02-04-01 du Conseil de Territoire du 4 février 2020 approuvant le PLUi ;

VU la délibération n°CT 2022-03-29-55 du 29 mars 2022 approuvant la convention de PUP avec Eiffage Immobilier Ile-de-France pour le projet au 47 et 57 avenue de la République à Bagnolet ;

VU le projet de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Eiffage Immobilier Ile-de-France pour le projet situé au 47 et 57 avenue de la République à Bagnolet, ci -annexé ;

CONSIDÉRANT le projet proposé par Eiffage Immobilier Ile-de-France, comprenant à son achèvement une constructibilité totale de 11 292 m² ainsi répartis :

- 3 696 m² SDP de logements sociaux
- 6 883 m² SDP de résidence sénior
- 713 m² SDP de pension de famille ;

CONSIDERANT les flux générés par l'opération du 47 et 57 avenue de la République réalisée par Eiffage Immobilier Ile-de-France et les besoins futurs d'espaces publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

RAPPORTE la délibération n°CT 2022-03-29-55 du 29 mars 2022 approuvant la convention de PUP avec Eiffage Immobilier Ile-de-France pour le projet au 47 et 57 avenue de la République à Bagnolet.



APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial avec Eiffage Immobilier Ile-de-France pour le projet du 47 et 57 avenue de la République à Bagnolet, ci-annexée, qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

FIXE la participation du constructeur au coût des espaces publics qui sera acquittée sous forme d'une contribution financière de 340 000 € TTC dont le paiement s'effectuera selon l'échéancier précisé dans la convention.

APPLIQUE une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants de Eiffage Immobilier Ile-de-France et de la Commune de Bagnolet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CT2023-03-28-79

Objet : Tableau des emplois et des effectifs

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 44 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée et notamment son article 17 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;



VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération du conseil territorial du 7 janvier 2016 relative au tableau des emplois et des effectifs ;

VU la délibération du conseil territorial du au 28 juin 2022 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2023 portant sur le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de l'établissement de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement de mettre à jour le tableau des effectifs sur emplois permanents ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement de recruter sur un emploi non permanent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

DECIDE :

- Les créations de postes nécessaires à la création de la régie de l'eau et de l'assainissement,
- Les créations de postes nécessaires à l'ouverture de la Bibliothèque des Courtilières à Pantin,
- Une création de poste pour le développement de l'action du projet de renouvellement urbain sur le secteur des chemins et l'ilot 27 à Pantin,
- Les postes nécessaires pour le développement de l'action d'aménagement du parc des hauteurs et notamment l'aménagement des abords du tramway sur les communes de Romainville, Noisy-le-Sec et Montreuil, dont un poste de catégorie A créé par contrat de projet,
- Les évolutions nécessaires pour permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours et examens professionnels, à avancement de grade ou promotion interne, et changement de filière par intégration directe,
- Les suppressions d'emplois suite aux évolutions induites par les modifications proposées au présent Conseil,



- En créant les emplois suivants (tous à temps complet sauf mention contraire) :

Créations d'emplois permanents	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	11
Attaché	7
Rédacteur	4
FILIÈRE TECHNIQUE	12
Ingénieur en chef	1
Ingénieur	7
Technicien	3
Adjoint technique territorial	1
FILIÈRE CULTURELLE	2
Assistant de conservation	2
FILIÈRE SPORTIVE	1
Educateur territorial des A.P.S	1
Total	26

Créations d'emplois non permanents	
FILIÈRE TECHNIQUE	
Ingénieur	1

Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

DECIDE de supprimer les emplois créés entre le 7 janvier 2016 et le 28 juin 2022 présentés dans le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en annexe 1.

D'ADOPTER la création des emplois au 28 mars 2023 comme mentionné dans le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en annexe 1.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2023 budget principal et budgets annexes au chapitre 12.

La séance est levée à 21h39, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

